



Rapport financier 2023

SYNTHÈSE FINANCIÈRE

Faits marquants

- Performances financières solides en 2023 dans un environnement de marché difficile
- Résultat net de 109,2 millions d'euros
- Prêts approuvés pour un montant de 4,1 milliards d'euros
- Première année de mise en œuvre du Cadre stratégique 2023-2027
- L'Ukraine devient le 43^e État membre de la CEB en juin 2023
- Premier prêt de 100 millions d'euros en faveur de l'Ukraine
- Notation de crédit la plus élevée retrouvée : notation triple-A auprès de Standard & Poor's, Moody's et Fitch
- Dynamique positive suite à l'approbation de l'augmentation de capital en décembre 2022

Chiffres clés en 2023

Millions d'euros	2022	2023	Variation
Encours de prêts ¹	19 887	21 530	+8,3%
Projets approuvés dans l'année	4 244	4 106	-3,3%
Stock de projets	9 093	9 251	+1,7%
Engagements de financement signés dans l'année	4 187	3 939	-5,9%
Prêts décaissés dans l'année ²	3 526	3 715	+5,4%
Emissions incluses dans l'autorisation annuelle d'emprunt ²	5 988	6 981	+16,6%
Total du bilan	31 528	34 418	+9,2%
Résultat net	79,7	109,2	+37,1%
Revenus nets de base ³	83,5	116,2	+39,1%

1 Valeur nominale

2 Contrevaleur en euros après swap

3 Hors effets d'évaluation IFRS (coût du risque et gains ou pertes nets sur instruments financiers)

Performance financière de la CEB

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) a enregistré une solide performance financière. Les résultats audités font apparaître un **résultat net** de 109,2 millions d'euros, contre 79,7 millions d'euros en 2022 (+37,1%) principalement en raison de la hausse des taux d'intérêt.

Hors impact en matière d'évaluation IFRS (*International Financial Reporting Standards*) des instruments financiers et provision pour risque de crédit, les **revenus nets de base** (*core earnings*) se sont élevés à 116,2 millions d'euros au 31 décembre 2023, comparé à 83,5 millions d'euros en 2022 (+39,1%). Comme par le passé, aucun retard de paiement, risque de crédit ou impayé n'a été enregistré au cours de l'exercice.

Au 31 décembre 2023, le **total de l'actif** de la CEB s'élevait à 34,4 milliards d'euros, en hausse de 2,9 milliards d'euros (+9,2%) par rapport à la fin de l'année 2022 (31,5 milliards d'euros). Le **total du passif** a atteint 30,9 milliards d'euros, en hausse de 10,0% par rapport au 31 décembre 2022 (28,1 milliards d'euros). Les **dettes représentées par un titre et les emprunts** s'élevaient à 27,9 milliards d'euros à fin 2023, soit une augmentation de 15,1% comparé à fin 2022 (24,2 milliards d'euros). Les **capitaux propres** de la CEB ont augmenté de 2,2% de 3,4 milliards d'euros à fin 2022 à 3,5 milliards d'euros à fin 2023.

L'activité de prêts a maintenu un rythme soutenu, avec 48 nouveaux projets approuvés pour un montant de 4,1 milliards d'euros en 2023 (2022 : 36 projets et 4,2 milliards d'euros de projets approuvés). Les **prêts décaissés** ont atteint 3,7 milliards d'euros (+5,4%), et le volume de l'**encours de prêts** (en termes nominaux) a atteint 21,5 milliards d'euros à la fin de 2023, soit +8,3% par rapport à la fin de l'année 2022. En novembre 2023, la CEB a approuvé sa première opération de prêt en Ukraine pour un montant de 100 millions d'euros quelques mois seulement après l'adhésion du pays à la CEB le 15 juin 2023. Le prêt financera la remise en état des infrastructures sanitaires endommagées par la guerre et permettra l'accès aux services de santé essentiels, y compris la santé mentale.

Pour soutenir les efforts de la CEB dans la poursuite de ses objectifs principaux, la Banque a lancé sa septième augmentation de capital en décembre 2022. Celle-ci a pris effet le 29 février 2024 et la période de souscription court jusqu'au 30 juin 2024. Le capital maximum souscrit est de 4,2 milliards d'euros, dont 1,2 milliard, pour la première fois dans l'histoire de la CEB, sera versé par les États membres. La CEB est en mesure de jouer pleinement son rôle de vecteur de cohésion sociale et de développement durable. Portées par les valeurs du Conseil de l'Europe, les priorités de la Banque restent centrées sur les objectifs principaux de son [Cadre stratégique 2023-2027](#) et sur son 'prisme de vulnérabilité' à l'égard des populations les plus défavorisées - les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées.

Gestion des risques

S'appuyant sur les meilleures pratiques bancaires, la CEB s'est dotée d'un cadre de gestion de risques rigoureux afin d'assurer sa stabilité financière à long terme. Ce cadre comprend un ensemble de ratios prudentiels permettant d'évaluer et de surveiller ses activités et les risques qui y afférents : capital, effet de levier, liquidité, risque de marché et risque de crédit dans l'activité de financement. Au cours de l'année 2023, tous les ratios prudentiels et indicateurs intégrés dans le cadre d'appétence pour le risque de la CEB sont restés dans les limites et seuils autorisés. Au cours de 2023, la Banque a également fait preuve de résilience opérationnelle et d'une forte capacité à faire face à des environnements financiers difficiles.

Notation financière triple A

En 2023, la CEB a regagné sa notation de crédit Triple-A grâce aux relèvements de sa notation par Moody's et Fitch à Aaa/AAA, respectivement le 10 mars et le 18 juillet ; de plus, S&P a confirmé sa notation AAA le 27 juin - toutes les notations sont assorties d'une "perspective stable". Scope Ratings a également confirmé sa notation AAA non sollicitée le 19 mai 2023, avec une "perspective stable". Toutes les principales agences de notation de crédit ont reconnu la performance financière solide de la CEB et le soutien de ses actionnaires, étayée par la mise en place du Cadre stratégique de la CEB et le lancement de sa septième augmentation de capital.

Pour plus de détails sur les activités de la CEB, voir le [Rapport du Gouverneur 2023](#)

TABLE DES MATIÈRES

ÉTATS FINANCIERS 5

Objectifs de la Banque	5
Secteurs d'intervention	5
Bilan.....	6
Compte de résultat.....	7
État du résultat net et gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	8
État de variations des capitaux propres.....	8
Tableau des flux de trésorerie.....	9

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS 10

NOTE A	Résumé des règles comptables appliquées par la Banque.....	10
NOTE B	Gestion des risques.....	20
NOTE C	Instruments financiers à la juste valeur par résultat et instruments financiers dérivés de couverture.....	40
NOTE D	Actifs et passifs financiers	41
NOTE E	Mesure de la valeur de marché des instruments financiers.....	42
NOTE F	Compensation des actifs et passifs financiers.....	43
NOTE G	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et au coût amorti	44
NOTE H	Immobilisations corporelles et incorporelles.....	47
NOTE I	Autres actifs et autres passifs.....	48
NOTE J	Passifs financiers au coût amorti.....	49
NOTE K	Compte de dividendes sociaux.....	52
NOTE L	Provisions	53
NOTE M	Capital.....	54
NOTE N	Marge d'intérêts	56
NOTE O	Information sectorielle	57
NOTE P	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	58
NOTE Q	Charges générales d'exploitation.....	58
NOTE R	Coût du risque.....	58
NOTE S	Engagements de financement donnés ou reçus	60
NOTE T	Événements postérieurs à la date de clôture.....	60

Rapport de l'audit externe 61

Rapport du Comité de surveillance 65

Approbation des comptes par le Conseil d'administration 66

Approbation des comptes par le Conseil de direction 66

ÉTATS FINANCIERS

Établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

Objectifs de la Banque

"La Banque a pour objectif prioritaire d'aider à résoudre les problèmes sociaux que pose ou peut poser aux pays européens la présence de réfugiés, de personnes déplacées ou de migrants résultant de mouvements de réfugiés ou d'autres mouvements forcés de populations ainsi que de la présence de victimes de catastrophes naturelles ou écologiques.

Les projets d'investissement auxquels concourt la Banque peuvent viser soit à aider ces personnes dans le pays où elles se trouvent, soit à leur permettre de retourner dans leur pays d'origine lorsque les conditions d'un tel retour sont réunies, soit, le cas échéant, à s'installer dans un autre pays d'accueil. Ces projets doivent être agréés par un Membre de la Banque.

La Banque peut également concourir à la réalisation de projets d'investissement, agréés par un Membre de la Banque permettant la création d'emplois dans des régions défavorisées, le logement de populations à bas revenus ou la réalisation d'infrastructures sociales".

(Statut, Article II).

Secteurs d'intervention

La Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB ou la Banque) contribue à la mise en œuvre de projets d'investissement à caractère social en faveur de la cohésion sociale. Conformément au Cadre stratégique 2023-2027 de la CEB et à la Résolution du Conseil d'administration 1646 (2022), l'activité de la CEB s'articule autour des lignes d'action actualisées pour mieux refléter le contexte opérationnel de la CEB et les besoins actuels et prévus des États membres, à savoir : (i) Investir dans les personnes et valoriser le capital humain ; (ii) Promouvoir des cadres de vie inclusifs et résilients, et ; (iii) Soutenir l'emploi et l'inclusion économique et financière.

L'engagement de la CEB en faveur de la cohésion sociale est soutenu par l'attention primordiale qu'elle porte aux populations vulnérables dans toutes les lignes d'action. À cet égard, la CEB applique systématiquement un prisme de vulnérabilité à ses opérations de prêt afin d'identifier les facteurs spécifiques de vulnérabilité auquel chaque projet vise à répondre, de façon à concevoir de meilleures solutions et à stimuler davantage la cohésion sociale.

Chaque secteur d'intervention de la CEB découle de ses lignes d'action identifiées et est défini par des critères d'éligibilité clairs et précis. Les secteurs de la CEB à partir du 1^{er} janvier 2023 sont : Santé et médico-social ^(*) ; Éducation et formation professionnelle ^(*) ; Infrastructures administratives et judiciaires ; Protection et réhabilitation du patrimoine historique et culturel ; Logements sociaux et abordables ^(*) ; Développement urbain, rural et régional ^(*) ; Catastrophes naturelles ou écologique ; Protection de l'environnement ; Financement des TPE-PME ^(*) et Microfinance ^(*).

Tout en maintenant son engagement dans les principaux domaines d'intervention, la CEB a identifié plusieurs "secteurs prioritaires" afin d'améliorer la sélectivité de projets et d'affecter ses ressources là où elles peuvent contribuer le plus à la poursuite des objectifs fondamentaux de la CEB. Outre les secteurs prioritaires, le financement de projets dans les autres secteurs continuera à être pleinement pris en considération.

Bien qu'ils ne soient pas répertoriés comme des secteurs distincts, la CEB identifie trois thèmes transversaux qui interagissent avec ses principaux secteurs d'activité et qui sont essentiels pour renforcer la cohésion sociale : (i) l'action climatique, (ii) l'égalité des genres, et (iii) la numérisation. L'accent explicite et systématique mis sur ces thèmes guide la manière dont les activités de la CEB sont conçues et mises en œuvre dans tous les secteurs afin de soutenir la cohésion sociale au travers de tous les projets qu'elle finance.

^(*) Indique un "secteur prioritaire"

Bilan

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Actif			
Caisse, avoirs auprès des banques centrales		1 034 117	1 150 258
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	C	227 801	654 045
Instruments financiers dérivés de couverture	C	1 832 305	2 198 288
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	G	2 908 530	2 795 509
Actifs financiers au coût amorti	G		
Prêts		20 577 014	18 222 361
Autres créances		5 377 571	4 209 861
Titres de dette		1 796 929	1 592 770
Immobilisations corporelles et incorporelles	H	56 843	57 545
Autres actifs	I	607 314	647 498
Total de l'actif		34 418 424	31 528 135
Passif			
Dettes			
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	C	349 156	187 498
Instruments financiers dérivés de couverture	C	1 762 881	2 397 993
Passifs financiers au coût amorti	J		
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		45 690	70 176
Dettes représentées par un titre		27 893 606	24 223 766
Autres passifs	I	508 830	917 001
Compte de dividendes sociaux	K	35 747	34 842
Provisions	L	303 396	254 484
Total dettes		30 899 306	28 085 760
Capitaux propres			
Capital	M		
Souscrit		5 579 046	5 477 144
Non appelé		(4 954 771)	(4 864 180)
Appelé		624 275	612 964
Réserve générale		2 786 051	2 722 679
Résultat net		109 248	79 683
Total capital, réserve générale et résultat net		3 519 574	3 415 326
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(456)	27 049
Total capitaux propres		3 519 118	3 442 375
Total du passif		34 418 424	31 528 135

Compte de résultat

		En milliers d'euros	
	Notes	2023	2022
Intérêts et produits assimilés	N	1 195 522	186 422
Intérêts et charges assimilées	N	(1 018 955)	(43 162)
Marge d'intérêts		176 567	143 260
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	P	(13 900)	6 859
Gains nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		297	49
Commissions (produits)		1 317	1 332
Commissions (charges)		(2 414)	(556)
Produit net bancaire		161 867	150 944
Charges générales d'exploitation	Q	(52 323)	(53 281)
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	H	(7 241)	(7 274)
Résultat brut d'exploitation		102 303	90 389
Coût du risque	R	6 945	(10 706)
Résultat net		109 248	79 683

État du résultat net et gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros

	2023	2022
Résultat net	109 248	79 683
Éléments pouvant être rapportés au compte de résultat	10 973	(754)
Variations de valeur des titres de dette à la juste valeur par capitaux propres	(3 471)	(20 557)
Variations de valeur des instruments financiers dérivés de couverture	14 444	19 803
Éléments ne pouvant être rapportés au compte de résultat	(38 478)	129 774
Variations des écarts actuariels liés au régime de pension	(36 858)	107 318
Variations des écarts actuariels liés aux autres avantages postérieurs à l'emploi	(1 620)	22 018
Variations de valeur des instruments de capitaux propres		438
Total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(27 505)	129 020
Résultat net et gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	81 743	208 703

État de variations des capitaux propres

En milliers d'euros

	Capital et réserves			Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Total capitaux propres
	Capital appelé	Réserves et résultats	Total	Titres de dette à la juste valeur par capitaux propres	Instruments financiers dérivés de couverture	Écarts actuariels	Instruments de capitaux propres	Total	
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022	612 964	2 722 679	3 335 643	29 792	6 718	(139 000)	519	(101 970)	3 233 672
Résultat net 2022		79 683	79 683						79 683
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				(20 557)	19 803	129 336	438	129 020	129 020
Capitaux propres au 31 décembre 2022	612 964	2 802 362	3 415 326	9 235	26 521	(9 664)	957	27 049	3 442 375
Augmentation du capital	11 311		11 311						11 311
Réserves		(11 311)	(11 311)						(11 311)
Affectation du résultat de l'exercice 2022		(5 000)	(5 000)						(5 000)
Résultat net 2023		109 248	109 248						109 248
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				(3 471)	14 444	(38 478)		(27 505)	(27 505)
Capitaux propres au 31 décembre 2023	624 275	2 895 299	3 519 574	5 764	40 965	(48 142)	957	(456)	3 519 118

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

Exercice clos le 31 décembre	2023	2022
Résultat net	109 248	79 683
+/- Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 241	7 274
+/- Dotations aux provisions pour dépréciation	(6 934)	10 764
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	4 980	23 824
+/- Variation des intérêts à recevoir	(266 933)	(67 043)
+/- Variation des intérêts à payer	266 119	87 231
+/- Autres mouvements	30 035	8 443
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat	34 508	70 494
+ Encaissements liés aux opérations avec les établissements de crédit et avec la clientèle	3 116 335	3 605 667
- Décaissements liés aux opérations avec les établissements de crédit et avec la clientèle	(5 143 224)	(4 498 770)
+ Encaissements liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	6 733 966	4 377 332
- Décaissements liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(6 831 109)	(3 780 672)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(17 048)	(8 093)
Flux net des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(2 141 080)	(304 536)
Total flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (a)	(1 997 324)	(154 359)
+ Encaissements liés aux titres de dette au coût amorti	127 600	125 000
- Décaissements liés aux titres de dette au coût amorti	(331 926)	(156 089)
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(6 838)	(5 442)
Total flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (b)	(211 165)	(36 531)
+/- Flux de trésorerie provenant de ou à destination des États membres	45 647	(11 692)
+ Encaissements liés aux émissions de dettes représentées par un titre au coût amorti	10 067 238	14 570 539
- Décaissements liés aux remboursements de dettes représentées par un titre au coût amorti	(7 256 934)	(13 043 469)
Total flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)	2 855 951	1 515 378
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (d)	(60 054)	2 341
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie (a)+(b)+(c)+(d)	587 408	1 326 829
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	4 379 623	3 052 794
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	1 150 631	2 044 894
Dépôts à vue et à terme auprès des établissements de crédit	3 228 992	1 007 900
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	4 967 031	4 379 623
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	1 034 428	1 150 631
Dépôts à vue et à terme auprès des établissements de crédit	3 932 603	3 228 992
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	587 408	1 326 829

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE A - Résumé des règles comptables appliquées par la Banque

1. Normes comptables

1.1 Référentiel comptable

Les comptes individuels de la Banque sont établis conformément aux normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards - IFRS*) telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union européenne.

L'entrée en vigueur d'amendements *IFRS* d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023 n'a pas eu d'effet sur les comptes annuels de la Banque au 31 décembre 2023. La Banque n'a pas appliqué de nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne pour lesquelles l'application en 2023 est optionnelle.

1.2 Réforme des taux d'intérêt de référence

- Contexte de la réforme

En 2014, le Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board*) et l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (IOSCO) ont recommandé le renforcement des indices des taux interbancaires (IBOR) et leur éventuel remplacement par des taux sans risques (RFR) basés sur les taux à un jour et les transactions réelles.

L'Union européenne a publié le 15 janvier 2020 le règlement de 2020/34 de la Commission adoptant des modifications à l'IAS 39, et aux IFRS 7 et 9 (phase 1 de la réforme des taux d'intérêt de référence). Les modifications ont constitué une première réaction aux effets potentiels que la réforme des IBOR pourrait avoir sur l'information financière et ont traité des questions préalables au remplacement.

Aussi, le 13 janvier 2021 l'Union européenne a publié le règlement 2021/25 de la Commission adoptant des modifications à l'IAS 39 et aux IFRS 4, 7, 9 et 16 (phase 2 de la réforme des taux d'intérêt de référence). Les modifications apportées par ce deuxième règlement ont porté sur des questions qui pourraient affecter l'information financière après la réforme d'un taux d'intérêt de référence, y compris son remplacement par d'autres taux de référence.

- Le processus de remplacement des IBOR

Le 5 mars 2021, la *Financial Conduct Authority* (FCA) du Royaume-Uni a annoncé la suppression future et la perte de représentativité des 35 taux interbancaires offerts à Londres publiés par l'ICE Benchmark Administration (IBA). L'IBA publie actuellement les taux interbancaires LIBOR USD à un, trois et six mois, et les LIBOR GBP à trois mois sur la base d'une méthodologie "synthétique" non représentative. Tous les autres LIBOR ont cessé d'être publiés.

- Organisation du projet de mise en œuvre de la réforme et implications pour la Banque

La Banque met en œuvre la réforme des taux d'intérêt de référence en passant de l'indice LIBOR aux RFR respectifs, conformément aux pratiques du marché. Un groupe de travail a évalué les risques et impacts potentiels de cette transition et a élaboré un programme de mise en place, dont l'exécution se poursuit. La question abordée à la fin de l'année 2023 dans le contexte de la réforme des indices de référence a été la cessation du WIBOR.

La Banque a des expositions IBOR essentiellement sur les prêts à taux variable accordés à ses emprunteurs et aux swaps de couverture y relatifs. Les taux EURIBOR continuent d'être publiés et sont conformes au règlement de l'UE concernant les indices utilisés comme indices de référence (*EU Benchmarks Regulation - BMR*) et resteront les taux de référence dans la zone euro dans un futur prévisible. L'essentiel des prêts étant accordé en euro - dont l'indice de référence est l'EURIBOR - la suppression ou perte de représentativité de la plupart des taux interbancaires offerts à Londres (LIBOR) n'a pas eu d'impact substantiel sur les activités de prêt ou les swaps de la CEB.

En 2021, la Banque a remplacé certains taux LIBOR d'un accord de prêt indexé sur, *inter alia*, LIBOR GBP, LIBOR CHF and LIBOR JPY ; les tranches correspondantes selon cet accord de prêt et les swaps associés ont été amendés en utilisant les mêmes conventions pour l'utilisation des taux RFR (afin de préserver l'approche de comptabilité de micro-couverture).

En 2023, la Banque a abordé le remplacement du LIBOR en USD ; les tranches correspondantes des contrats de prêt concernés et les swaps associés ont été modifiés selon les mêmes conventions (également afin de préserver l'approche de comptabilité de couverture).

Concernant les produits dérivés, la CEB a adhéré au Protocole ISDA de 2020 sur les IBOR *Fallbacks*, modifiant multilatéralement les accords-cadres ISDA existants (y compris leurs annexes) et les swaps en cours avec toutes les autres contreparties ayant adhéré au protocole afin d'incorporer les taux de repli IBOR. Ces taux de repli ont remplacé les IBOR existants mentionnés dans ces accords/swaps dans le cas d'arrêt définitif de la publication d'un IBOR. Ces mêmes taux de repli s'appliquent aux nouveaux swaps via des définitions révisées que l'ISDA a publié avec le Protocole ISDA IBOR *Fallbacks* et qui sont incorporées par référence dans les swaps CEB.

La Banque a des prêts et des swaps en cours qui font référence au BUBOR et au STIBOR, des taux qui devraient continuer à être publiés dans un avenir prévisible et qui sont jugés compatibles avec le règlement de l'UE concernant les indices utilisés comme indices de référence. La CEB se tient informée de l'évolution du SWESTR et étudiera l'approche qu'elle adopterait en cas d'orientation du marché ou de la réglementation en faveur de la transition du STIBOR au SWESTR. Mais, jusqu'à présent, une telle transition ne semble faire l'objet de discussions que pour la durée T/N (*Tomorrow/Next*), alors que l'exposition de la CEB au STIBOR concerne le STIBOR SEK à trois et à six mois.

En outre, la Banque a des prêts et des swaps en cours au taux de référence WIBOR. Le Comité directeur du groupe de travail national pour la réforme des indices de référence en Pologne a reporté la date limite de conversion à la fin de 2027. La Banque suit l'évolution du marché et les recommandations réglementaires, et prendra les mesures nécessaires pour remplacer le WIBOR par le taux de repli applicable en temps voulu.

1.3 Monnaie de présentation

La monnaie de présentation des comptes est l'euro. Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. En raison d'arrondis, les totaux dans les tableaux des états financiers et des notes annexes peuvent ne pas correspondre à la somme des composants au millier d'euro près.

2. Opérations en devises

Les états financiers sont établis en euros.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en euros (monnaie fonctionnelle de la CEB) au cours du change en vigueur à la date de clôture de l'exercice comptable. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés au compte de résultat.

Les opérations de change à terme sont évaluées à la valeur de marché en utilisant le cours de change à terme de la devise concernée pour la période restant à courir. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change au comptant de fin de période comptable. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat.

3. Recours à des estimations

Dans le cadre de l'application du référentiel IFRS, la CEB a recours à des estimations pour déterminer la valeur de ses instruments financiers, principalement pour la valorisation des instruments dérivés et pour la détermination du risque de crédit des actifs et engagements financiers. En dehors de ces aspects, la nature des opérations réalisées par la CEB ne conduit pas, en termes de jugement et de complexité d'évaluation, à procéder à des estimations ou à définir des hypothèses significatives pour l'élaboration de ses états financiers. Cependant, des hypothèses économiques et démographiques sont retenues pour évaluer les avantages du personnel postérieurs à l'emploi.

4. Actifs et passifs financiers

Les instruments financiers représentent les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les activités bancaires de la CEB sont généralement contractualisées sous la forme d'instruments financiers qui recouvrent un large panel d'actifs et de passifs tels les prêts, les titres de dette, les emprunts obligataires et les instruments dérivés (swaps, contrats à terme).

Dans les états financiers, le classement et le mode d'évaluation des actifs et passifs financiers sont en fonction de leurs caractéristiques contractuelles ainsi que de la manière dont la CEB gère ces instruments financiers.

Cette distinction n'est cependant pas applicable aux instruments dérivés qui sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture).

Les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

En application de la norme IFRS 9, les actifs et passifs financiers sont classés lors de leur comptabilisation initiale au bilan dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat, et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieure. Ce classement est fait en fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont la Banque gère ces instruments financiers (modèle d'activité).

Analyse des caractéristiques des flux contractuels

L'analyse des caractéristiques des flux contractuels a pour objectif de limiter la possibilité de comptabiliser les revenus d'actifs financiers sur la base du taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat de prêt dit basique, impliquant une forte prédictibilité des flux de trésorerie associés. Tous les autres actifs financiers qui n'ont pas de telles caractéristiques sont évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts).

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Tous les actifs financiers non-basiques sont obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Analyse du modèle

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptables des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs ; et
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

4.1 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont réunis : le modèle d'activité consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels ("collecte") et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Critère du modèle d'activité

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui représentent uniquement des remboursements du principal et d'intérêts sur le principal restant dû. La catégorie "Actifs financiers au coût amorti" inclut notamment les prêts accordés et des titres détenus en vue de collecter les flux contractuels (bons du Trésor, obligations d'état et autres titres de dette).

Comptabilisation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués postérieurement au coût amorti, intérêts courus compris et déduction faite des remboursements en capital et intérêts intervenus au cours de la période écoulée. Ces actifs financiers font également l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (Note R). Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Dans le cadre d'opérations de couverture de juste valeur, la valeur comptable des actifs est ajustée des gains et pertes attribuables au risque couvert, en application de la norme IFRS 9.

4.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés à la juste valeur par capitaux propres si les deux critères suivants sont remplis :

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers ("collecte et vente"). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion.

Critère des flux de trésorerie

Les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti. Les titres détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus et respectant les critères des flux de trésorerie sont notamment classés dans cette catégorie.

Comptabilisation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont enregistrées dans les capitaux propres dans la partie "Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres". Ces actifs financiers font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti. Lors de la cession, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres recyclables sont reclassées en compte de résultat. D'autre part, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Dans le cadre d'opérations de couverture de juste valeur, la valeur comptable des actifs est ajustée des gains et pertes attribuables au risque couvert, en application de la norme IFRS 9.

Instruments de capitaux propres

Les placements dans des instruments de capitaux propres tels que des actions sont classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la juste valeur par capitaux propres. Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

4.3 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers en valeur de marché par résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle d'activité "collecte" ou "collecte et vente", ou celui des flux de trésorerie.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en résultat. En date d'arrêté, les variations de la valeur de marché sont enregistrées en résultat dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat".

4.4 Passifs financiers

Un instrument financier émis ou ses composantes sont classés en tant que passif, conformément à la substance économique du contrat juridique.

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour la Banque de délivrer de la trésorerie à leurs détenteurs.

Dettes représentées par un titre

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

En application de la norme IFRS 9, dans le cadre d'opérations de couverture de juste valeur, la valeur comptable des émissions est ajustée des gains et pertes attribuables au risque couvert.

4.5 Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés en tant qu'instruments dérivés à la valeur de marché par résultat sont présentés dans la Note S relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces provisions sont présentées sous la rubrique "Provisions".

4.6 Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres

En application de la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est basé sur les pertes attendues. Ce modèle s'applique aux prêts et aux instruments de dette classés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Principe général

La Banque identifie trois "étapes" correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif.

Pertes de crédit attendues à 12 mois "étape 1" :

À la date d'arrêté, si le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir).

Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs non dépréciés "étape 2" :

La provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit déprécié.

Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés "étape 3" :

Lorsqu'un actif est déprécié, la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments financiers dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9.

Les intérêts sont calculés sur la valeur brute comptable pour les encours des étapes 1 et 2.

Pour les encours de l'étape 3, les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

Définition du défaut

La définition du défaut est identique à celle utilisée par les ratios bâlois. Ainsi, les contreparties sont considérées en situation de défaut, lorsqu'un arriéré de paiement supérieur à 90 jours est constaté.

Actifs financiers dépréciés

Un actif financier est déprécié et classé en étape 3 lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins et la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations ou des probabilités de défaut en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les expositions classées en étape 1 et 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut ("PD"), la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* - "LGD") et le montant de l'exposition en cas de défaut (*Exposure at Default* - "EAD"), actualisés au taux d'intérêt effectif de l'exposition. Elles résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir (étape 1) ou du risque de défaut sur la durée de vie à maturité (étape 2).

Pour les expositions classées en étape 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus.

La méthodologie mise en place s'inspire des concepts et dispositifs existants (dispositif bâlois en particulier).

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à un an et des probabilités de défaut à maturité. Les PD à un an et à maturité sont des probabilités de défaut "point in time" (PIT) dérivés des PD réglementaires, basées sur des moyens longs termes à travers le cycle, ajustés afin de refléter les conditions actuelles.

Étant donné l'absence de données internes avec une profondeur suffisante, la CEB fait recours à des fournisseurs externes de données PD calibrées en fonction des portefeuilles de contreparties de la Banque.

Perte en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'EAD.

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont pas comptabilisés séparément par l'entité, nette des coûts d'obtention et de vente de ces sûretés.

Étant donné l'absence de données internes avec une profondeur suffisante, la CEB fait recours à des fournisseurs externes de données LGD calibrées en fonction des portefeuilles de contreparties de la Banque, des rehaussements de crédit et de l'effet "bas de cycle" (PIT).

Exposition en cas de défaut (EAD)

L'exposition en cas de défaut d'un instrument est le montant résiduel anticipé dû par le débiteur au moment du défaut. Ce montant est défini en fonction du profil de remboursement attendu et prend en compte, selon les types d'exposition, les amortissements contractuels, les remboursements anticipés attendus et les tirages attendus sur les lignes de crédit.

Information prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Les principes appliqués en matière des informations prospectives dans le calcul des pertes de crédit attendues sont détaillés en Note R - Coût du risque.

4.7 Coût du risque

Le coût du risque comprend les dotations et reprises de provisions couvrant les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité (étape 1 et étape 2) relatifs aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière. Le coût du risque comprend également les dotations et reprises de provisions des actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur (étape 3), les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances dépréciées.

4.8 Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés sont conclus par la CEB pour gérer et couvrir les risques de taux et/ou de change des instruments sous-jacents. Il s'agit d'instruments financiers dérivés de couverture.

Les opérations de couverture concernent des éléments ou transactions individuelles (opérations de micro-couverture).

Leur comptabilisation est régie par la norme IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture générale, ou micro-couverture, en remplacement de la norme IAS 39 "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation".

Les instruments dérivés sont classés en deux catégories :

- *Dérivés détenus à des fins de transaction*

Les instruments dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comme instruments de couverture. Ils sont inscrits dans la rubrique "Instruments financiers à la juste valeur par résultat" à l'actif du bilan lorsque la valeur de marché est positive, et au passif du bilan lorsqu'elle est négative. Les gains et pertes sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

- *Dérivés et comptabilité de couverture*

La couverture de juste valeur est utilisée par la Banque pour couvrir notamment le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, pour des instruments financiers identifiés (prêts, titres de dette, émissions).

Les couvertures de flux de trésorerie sur taux d'intérêt permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, la Banque documente la relation de couverture, dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif ou le passif concerné, le risque faisant l'objet de la couverture, le type d'instrument dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

La couverture doit satisfaire à toutes les exigences d'efficacité de couverture telles que définies par l'IFRS 9 ; cette efficacité doit être appréciée à la mise en place de la couverture, puis tout au long de sa durée de vie.

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur juste valeur et les variations de juste valeur portées au compte de résultat dans le poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat", symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée conformément à la classification de l'instrument couvert, dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés. L'incidence dans le compte de résultat représente l'inefficacité éventuelle de la couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture sont enregistrées en capitaux propres parmi les "Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres" pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" du compte de résultat. S'agissant de dérivés de taux d'intérêt, la partie correspondant aux intérêts courus de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits ou charges assimilées", symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture, ou si elle ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

4.9 Détermination de la juste valeur

La juste valeur des actifs et passifs financiers est constituée de leurs valeurs de marché et des ajustements additionnels de valorisation requis par l'IFRS 13.

- Valeur de marché

Les actifs et passifs financiers des catégories "Instruments financiers à la juste valeur par résultat", "Instruments financiers dérivés de couverture" et "Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres" sont évalués et enregistrés à leurs valeurs de marché. La valeur de marché correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La valeur de marché est déterminée :

- soit à partir de prix cotés sur un marché actif ; et
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à :
 - des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des hypothèses financières reconnues, et
 - des paramètres dont la valeur est déterminée soit à partir des prix d'instruments traités sur des marchés actifs, soit à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives, du fait de l'absence de marché actif.

D'autre part, les instruments dérivés (swaps de change, de taux et de devises) sont valorisés sur la base des modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) en utilisant des paramètres observables.

- Ajustements de valorisation

Les ajustements de valorisation permettent d'intégrer dans la juste valeur le risque de contrepartie et le risque de crédit propre de la Banque.

L'ajustement de valeur pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* - CVA) reflète le risque pour la Banque de ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché de ses transactions, en cas de défaut d'une de ses contreparties.

L'ajustement de valeur pour risque de crédit propre (*Own Credit Adjustment* - OCA et *Debit Valuation Adjustment* - DVA) représente l'effet du risque de crédit de la CEB sur la valorisation de ses émissions et des instruments financiers dérivés.

Ces ajustements sont calculés contrepartie par contrepartie et s'appuient sur les estimations d'exposition en cas de défaut, de probabilité de défaut et de recouvrement en cas de défaut.

L'exposition en cas de défaut est estimée via un modèle quantifiant l'exposition en risque à partir de la simulation de facteurs de risque. Ce modèle tient compte des mouvements de collatéral qui dépendent des caractéristiques du contrat de collatéral *Credit Support Annex* (CSA).

La CVA et la DVA sont inscrites dans la rubrique "Instruments financiers à la juste valeur par résultat" à l'actif du bilan lorsque leurs valeurs sont positives, et au passif du bilan lorsqu'elles sont négatives. Les gains et pertes sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

4.10 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Décomptabilisation des actifs financiers

La Banque décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque la CEB a transféré les droits contractuels à recevoir des flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, la Banque maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Décomptabilisation des passifs financiers

La Banque décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

Opérations de pensions

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan de la CEB dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé au coût amorti sous la rubrique "Passifs financiers au coût amorti".

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan de la Banque. La créance correspondante est comptabilisée au coût amorti sous la rubrique "Actifs financiers au coût amorti".

5. Revenus et charges d'intérêts

Les revenus et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Ce calcul inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction ainsi que toutes primes et décotes.

6. Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de la Banque comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et, depuis le 1^{er} janvier 2019, les contrats de location rentrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16 "Contrats de location" qui remplace la norme la norme IAS 17 "Contrats de location".

Selon la norme IFRS 16, les contrats de location rentrant dans son champ d'application, doivent être comptabilisés au bilan du preneur. Le montant représentant le droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat est comptabilisé comme une immobilisation corporelle (Note H) et le montant correspondant aux loyers à verser est comptabilisé comme un passif locatif (Note I).

Dans le compte de résultat, le droit d'utilisation est amorti sur la durée du contrat et une charge d'intérêt est comptabilisée sur le passif locatif.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition majoré des frais directement attribuables à l'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, en fonction de la durée d'utilité attendue du bien par la Banque, la valeur résiduelle du bien étant déduite de sa base amortissable.

À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et, le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Immobilisations corporelles

La partie "construction" de l'immeuble d'exploitation est ventilée selon les composants suivants, qui sont amortis selon leur propre durée d'utilité :

- | | |
|---------------------------------------|--------|
| • Gros œuvre, façades et toitures (*) | - |
| • Installations générales techniques | 10 ans |
| • Agencements et aménagements | 10 ans |

(*) Compte-tenu de l'emplacement au centre de Paris de l'immeuble du siège de la Banque, la valeur résiduelle est affectée au composant "gros œuvre, façades et toitures" lequel ne fait pas l'objet d'un amortissement.

Les terrains ne sont pas amortis. Les autres immobilisations corporelles sont amorties selon les durées suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|--------|
| • Aménagements et mobilier | 10 ans |
| • Véhicules de transport | 4 ans |
| • Matériel de bureau et informatique | 3 ans |

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles (logiciels informatiques) sont amorties selon les durées suivantes :

- | | |
|--------------------------|-------|
| • Logiciels métiers | 5 ans |
| • Logiciels système | 3 ans |
| • Logiciels bureautiques | 1 an |

7. Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Le régime de pension de la Banque est un régime à prestations définies, financé par des cotisations versées à la fois par la Banque et par les agents. Les prestations sont calculées en fonction des années de service et en pourcentage du traitement de base de la dernière année d'activité.

Les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi (couverture médicale, ajustement fiscal et cessation anticipée d'activité) sont également des régimes à prestations définies. Durant la retraite, les agents pensionnés continuent à être couverts par l'assurance médicale. Cette couverture médicale est financée par les cotisations des agents et de la Banque. Celles-ci varient en fonction du système dans lequel les agents de la Banque se trouvent au moment de leur retraite. Pour les membres du personnel engagés avant le 1^{er} janvier 2014, la Banque rembourse 50% des impôts sur la pension de la Banque qu'ils perçoivent.

Ces régimes constituent un engagement pour la Banque, qui donne lieu à évaluation et provisionnement. Conformément à la norme IAS 19, ces engagements font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Les gains ou pertes actuariels sont enregistrés au bilan sous la rubrique "Provisions" par contrepartie des "Autres éléments du résultat global".

Le montant des provisions relatives à ces engagements est déterminé par un actuaire indépendant, selon la méthode des unités de crédit projetées.

8. Compte de dividendes sociaux

Le Compte de dividendes sociaux (CDS) est utilisé pour financer des dons en faveur de projets conformes aux objectifs de la CEB et situés dans des pays éligibles, tels que définis par le Conseil d'administration. Les modalités de fonctionnement du CDS ont été révisées par la Résolution 1589 (2016) du Conseil d'administration, approuvée le 17 novembre 2016. La révision a consisté à rendre tous les États membres de la Banque éligibles aux dispositifs de garantie.

En novembre 2019, le Conseil d'administration a amendé la méthodologie utilisée pour fournir des garanties CDS pour des prêts de la CEB. La nouvelle méthodologie est basée sur le concept de valeur à risque, c'est-à-dire le montant des pertes qui ne sera pas dépassé pour une période donnée et une probabilité. Elle permet à la Banque de garantir jusqu'à deux fois le montant de la dotation, tout en conservant une approche prudente en matière de risques. Le Conseil d'administration a adopté la nouvelle méthodologie en amendant la politique du CDS par la Résolution 1612 (2019).

Les dons financés par le CDS peuvent prendre la forme d'assistance technique, de bonifications d'intérêt, de garanties et de contributions.

Bonifications d'intérêt

Les bonifications d'intérêt sont utilisées afin de réduire le montant d'intérêts supportés par un emprunteur de la CEB. Les bonifications d'intérêt couvrent le différentiel entre le taux d'intérêt appliqué par la Banque et celui effectivement payé par l'emprunteur pour chaque tranche de prêt.

Garanties

Les garanties sur les prêts accordées par la CEB permettent à la Banque de financer des projets à fort impact social mais qui comportent un risque de crédit élevé. Le montant, l'élément déclenchant et le mécanisme de recouvrement sont déterminés au cas par cas.

Assistance technique

L'assistance technique est utilisée pour aider un emprunteur de la CEB à préparer et mettre en œuvre son projet. Peuvent ainsi être financés des études de pré-faisabilité, de faisabilité et des études techniques, des plans de conception et de mise en œuvre, des évaluations institutionnelles et juridiques, de même que des services de conseils nécessaires à la préparation, l'exécution, le suivi et le *reporting*, la supervision des procédures d'achat et des évaluations d'impact.

Contributions

Des contributions peuvent être accordées en cas de situations d'urgence ou sous la forme de contributions en faveur d'une cause commune dans les États membres, menée en coopération avec d'autres acteurs internationaux.

Les dons du CDS sont approuvés par le Conseil d'administration de la Banque, à l'exception des dons d'assistance technique inférieurs ou égaux à 300 milliers d'euros, qui sont approuvés par le Gouverneur.

Le CDS est alimenté pour l'essentiel par des contributions des États membres de la Banque, sous forme de dividendes à caractère social versés lors de l'affectation du résultat annuel de la Banque.

9. Parties liées

Au regard de la norme IAS 24, la Banque n'est la filiale d'aucune entité. Les états financiers ne sont pas affectés par des relations avec des parties liées.

Les informations relatives aux Présidents, aux Vice-Présidents et aux Élus de la Banque sont listées au paragraphe 10 ci-après.

10. Rémunération des Présidents, des Vice-Présidents et des Élus

Le Statut de la CEB stipule que l'organisation, l'administration et le contrôle de la Banque sont assurés par les organes suivants :

- le Conseil de direction,
- le Conseil d'administration,
- le Gouverneur, et
- le Comité de surveillance.

Le Conseil de direction et le Conseil d'administration se composent, chacun, d'un Président et d'un représentant désigné par chaque État membre. Le Président du Conseil de direction et le Président du Conseil d'administration sont élus par le Conseil de direction pour un mandat de 3 ans, renouvelable une fois. Un Vice-Président est élu parmi les membres de chaque Conseil. Les indemnités annuelles de fonction des Présidents et des Vice-Présidents sont fixées pour la durée de leur mandat par le Conseil d'administration.

Le Gouverneur est élu par le Conseil de direction pour un mandat de 5 ans, renouvelable une fois. Il est assisté par un ou plusieurs Vice-Gouverneurs, nommés par le Conseil de direction pour un mandat de 5 ans, renouvelable une fois, sur proposition du Gouverneur, suite à l'avis conforme du Conseil d'administration et après consultation des membres du Conseil de direction. Les émoluments du Gouverneur et des Vice-Gouverneurs sont fixés par le Conseil d'administration, dans le cadre de l'approbation du budget annuel de la Banque.

Le Gouverneur et les Vice-Gouverneurs sont affiliés à la couverture médicale et sociale ainsi qu'au régime de retraite de la CEB. Le régime de pension de retraite applicable est le même que celui des membres du personnel, sauf que les Élus peuvent prétendre à une pension de retraite après cinq ans de service.

Les Présidents, les Vice-Présidents et les Élus de la CEB ne perçoivent pas de stock-options ni aucune autre forme de prime.

En synthèse, la rémunération brute des Présidents, des Vice-Présidents et des Élus de la CEB se résume comme suit :

	En milliers d'euros	
	2023	2022
Indemnités de fonction		
Président du Conseil de direction	45	45
Président du Conseil d'administration	45	45
Vice-Président du Conseil de direction	5	4
Vice-Président du Conseil d'administration	6	6
Émoluments		
Gouverneur Monticelli	439	414
Vice-Gouverneur Boček	334	315
Vice-Gouverneur Gaudin ^(a)	334	131
Vice-Gouverneur Boehmer ^(b)	334	131

^(a) Le début du mandat de la Vice-Gouverneur Gaudin était le 1^{er} août 2022.

^(b) Le début du mandat du Vice-Gouverneur Boehmer était le 1^{er} août 2022.

11. Régime fiscal

Le Troisième Protocole Additionnel à l'Accord Général sur les Privilèges et Immunités du Conseil de l'Europe stipule que les avoirs, revenus et autres biens de la Banque, sont exonérés de tout impôt direct dans les États membres de la Banque.

NOTE B - Gestion des risques

Le principal objectif de la gestion des risques est d'assurer la viabilité financière à long terme de la CEB et sa résilience opérationnelle, tout en lui permettant de remplir son mandat social. La Banque s'efforce de mettre en œuvre les meilleures pratiques bancaires internationales en matière de gestion des risques afin de promouvoir une culture des risques saine et prudente dans tous ses domaines d'activité.

L'objectif de cette note est d'informer sur les principaux types de risques financiers auxquels la Banque est exposée dans ses activités, notamment le risque de crédit, de taux, de change, de liquidité et opérationnel. En plus des risques dit "traditionnels", la CEB reconnaît également le risque climatique comme particulièrement important. Cette note renseigne aussi sur les objectifs, les politiques, les procédures, les limites et les contrôles permettant d'identifier, évaluer, suivre, *reporter*, atténuer et contrôler ces risques.

La Banque n'est pas soumise à la réglementation de ses États membres. Toutefois, pour définir son cadre de gestion des risques, elle se réfère aux directives sur la réglementation bancaire de l'Union européenne et aux recommandations du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (*Basel Committee on Banking Supervision*).

La CEB revoit régulièrement ses politiques de contrôle et de risque, y compris ses procédures de suivi, en accord avec les meilleures pratiques bancaires.

Appétence pour le risque

La Banque définit l'appétence pour le risque par le niveau global de risque et les types de risques qu'elle est prête à prendre, dans les limites de sa capacité de prise de risque, afin d'atteindre les objectifs définis dans son Cadre stratégique.

Afin de remplir son mandat, il est essentiel que la CEB soit en mesure de prêter des fonds à des taux attractifs. Pour ce faire, elle doit lever des fonds sur les marchés de capitaux à des taux compétitifs. Pour y parvenir, la CEB doit maintenir un profil de risque de crédit solide.

Le profil financier et de risques de la CEB est déterminé par son appétence pour le risque, qui repose sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs clés et des limites définies dans le cadre d'appétence pour le risque.

La gestion des risques est caractérisée par une approche prudente visant à assurer la viabilité financière à long terme de la Banque. À cette fin, la CEB a développé et mis en œuvre un cadre de gestion des risques exhaustif pour l'identification, l'évaluation, le suivi, le reporting, l'atténuation et le contrôle de tous les risques provenant des opérations liées aux transactions au bilan et hors bilan.

Organisation

La Direction du Risque & du Contrôle (R&C) est responsable de l'application du dispositif de gestion des risques, en particulier de l'identification, du suivi et du *reporting* de tous les risques de la Banque. En coordination avec d'autres directions, R&C propose des politiques de risque et des méthodologies d'évaluation du risque, supervise leur application, assure la cohérence globale de la gestion des risques et garantit l'exhaustivité du *reporting* sur les risques.

La Direction R&C est indépendante des autres directions opérationnelles et administratives. Elle est placée sous la responsabilité directe du Gouverneur. Les divisions du R&C sont dédiées à des types de risques spécifiques : risque de crédit, risque de marché –y compris la Gestion Actif-Passif (ALM) du point de vue risque– et risques opérationnels.

La Direction Financière est responsable de la gestion opérationnelle ALM et des risques de liquidité de la Banque.

Comités décisionnaires

La Banque a mis en place des comités décisionnaires chargés de définir et de superviser les politiques de gestion des risques dans leurs domaines respectifs. Tous ces comités sont présidés par le Gouverneur.

- Le **Comité de Risque de Crédit (CRC)** se réunit une fois par semaine et prend des décisions relatives aux expositions de prêts et de trésorerie, s'appuyant sur les analyses des risques de crédit et recommandations internes.
- Le **Comité Actif-Passif (ALCO)** se réunit mensuellement ou plus fréquemment si besoin, pour définir les orientations stratégiques et examine de façon prospective les risques bilantiels identifiés liés aux taux d'intérêt, aux cours de change et à la liquidité.
- Le **Comité Organisation et Risques Opérationnels (CORO)** se réunit deux fois par an pour examiner les questions liées aux risques opérationnelles et veille à ce que des mesures adéquates soient prises pour la réduction, le suivi et le contrôle de ces risques.

Instances de contrôle

L'**Audit Interne (AI)** est une entité permanente, autonome du système de contrôle interne au sein de la CEB. L'AI a pour mission d'assurer, de manière indépendante et objective, au Gouverneur et aux Organes de contrôle de la CEB que les activités et les transactions sont bien effectuées et sous contrôle. L'AI passe en revue les activités et les opérations de la CEB ainsi que leurs risques inhérents, et veille à ce qu'elles soient menées en conformité avec les politiques, les procédures et les bonnes pratiques existantes. Il émet également des recommandations pour d'éventuelles améliorations des opérations de la CEB.

Le **Bureau du Contrôle de la conformité (OCCO)** est chargée de traiter les questions liées aux risques en matière de blanchiment de capitaux / financement du terrorisme, d'évasion fiscale ainsi que les questions d'intégrité, de fraude et de corruption. La mission de l'OCCO est de protéger la Banque des risques réputationnels et financiers, de promouvoir des normes éthiques professionnelles élevées et de contribuer de manière indépendante à la gestion des risques de non-conformité de la CEB. L'activité principale de l'OCCO repose sur l'exécution des contrôles préalables d'intégrité liés aux opérations et contreparties, la sauvegarde de l'intégrité de la Banque dans ses opérations financières et de ses prêts ainsi que de l'intégrité et de la déontologie de son personnel et des Organes Collégiaux résultant d'un manquement au respect des normes et politiques en place. En outre, l'OCCO s'assure que les procédures de sélection de passations de marché soient en conformité avec les règles internes de la CEB.

Le **Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)** au Contrôle de la Conformité s'assure que les actifs et technologies d'information de la CEB soient protégés de manière appropriée. Le RSSI est en charge de la définition de la politique de sécurité, de la conception du cadre sécuritaire et de l'identification, du développement, de la mise en œuvre et de la maintenance des processus dans tous les domaines de la CEB afin de réduire les risques liés à l'information et ses technologies. Le RSSI est responsable du traitement des incidents, de l'établissement des normes et contrôles adéquats, de la gestion des technologies de la sécurité, de la sensibilisation à la sécurité de l'information. Enfin, il s'assure de la bonne application des procédures et politiques liées à la sécurité de l'information.

Le **Comité de surveillance** est composé de trois représentants issus des États membres et nommés selon un schéma de rotation par le Conseil de direction pour un mandat de trois ans (le membre sortant assurant pour un suppléant la fonction de conseiller). Le Comité de surveillance examine les comptes de la Banque et en vérifie l'exactitude. Le rapport du Comité de surveillance est communiqué aux organes de gouvernance de la Banque dans le cadre de l'approbation des états financiers de l'exercice. Un extrait du rapport est annexé aux états financiers.

L'**Auditeur externe** est chargé de vérifier les états financiers de la Banque conformément aux normes internationales d'audit (ISA) publiées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) et d'examiner les processus de contrôle interne et de gestion des risques de la Banque. L'Auditeur externe est nommé par le Conseil de direction pour un mandat de quatre ans - renouvelable une fois pour trois ans à la suite d'une procédure d'appel d'offres - sur la base de l'avis du Comité de surveillance et des recommandations du Conseil d'administration. L'Auditeur externe rédige différents rapports, dont le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers.

En complément, la Banque est évaluée par les trois principales **agences de notation** : Fitch, Moody's et Standard & Poor's, qui analysent de manière approfondie la situation financière de la Banque, sa solvabilité à long terme, et les critères de gouvernance en matière environnementale et sociale, et qui attribuent à la CEB une notation annuelle. Depuis 2021, la CEB s'est également vu attribuer par Scope Ratings une notation de crédit non sollicitée.

Communication interne et externe sur la gestion des risques

La Direction du Risque et du Contrôle rend compte chaque semaine au Comité de Risque de Crédit des risques de crédit liés aux activités de prêt et de trésorerie.

La Direction Financière rend compte mensuellement au Comité Actif-Passif (ALCO) des risques de taux d'intérêt et de change ainsi que de la position de financement et de liquidité.

Le rapport trimestriel sur la gestion des risques, préparé par R&C, est présenté au Conseil d'administration et au Conseil de direction afin d'informer les États membres de l'évolution de l'exposition de la CEB aux principaux types de risques : crédit, marché, liquidité et opérationnel, ainsi que de la conformité avec le cadre d'appétence pour le risque.

La CEB publie également chaque année un rapport d'information sur la gestion des risques, détaillant les expositions aux différents types de risques et les méthodes d'évaluation et de gestion des risques appliquées, ainsi que leurs objectifs.

En outre, la Banque communique aux agences de notation des informations très détaillées dans le cadre de leur exercice annuel d'évaluation. Le rapport annuel de la CEB relatif au formulaire 18-K lié à la déclaration d'enregistrement auprès de la *U.S. Securities and Exchange Commission* (SEC) contient également des informations sur la gestion des risques de la Banque, ce qui favorise la responsabilité et la transparence.

Enfin, le rapport financier annuel du Gouverneur de la CEB donne une image fidèle des processus et pratiques de gestion des risques de la Banque et fournit des données détaillées sur son exposition aux risques.

1. RISQUE DE CRÉDIT

Revue du processus d'évaluation

Le risque de crédit est l'éventualité qu'un emprunteur ou qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles. La Banque est exposée au risque de crédit dans ses activités de prêts et de trésorerie du fait d'une part du risque de défaut de ses contreparties, et d'autre part du risque de dépréciation de la valeur ses actifs d'investissement. Le risque de crédit peut également se matérialiser par l'éventualité d'une dégradation de notation avec un impact négatif sur le capital de la Banque ou sur le niveau de provision pour le risque de crédit. Le risque de crédit couvre également le risque pouvant survenir avant ou pendant le règlement. Par ailleurs, le risque des collatéraux fait aussi partie du risque de crédit (les collatéraux sont principalement une technique de réduction du risque). Globalement, le risque de crédit est une fonction du montant de l'exposition aux risques et de la qualité de crédit de l'emprunteur ou de la transaction.

Identification et évaluation du risque de crédit

La gestion des risques de crédit identifie toutes les sources potentielles du risque de crédit provenant de l'ensemble des produits et des opérations liés aux activités de prêt et de trésorerie résultant à la fois des transactions bilan et hors bilan. La Banque veille à ce que les risques associés à la mise en place de nouveaux produits ou d'opérations fassent l'objet de procédures de gestion et de contrôles adaptés. Le risque de crédit peut également se matérialiser par une dégradation de notation, un défaut de paiement ou au cours du processus du règlement d'une transaction.

L'évaluation du risque de crédit est gérée par l'Unité Risque de Crédit (CRU) (Division du Risques Financiers / R&C), une unité indépendante des responsables chargés de prêts et de transactions financières qui a pour but d'assurer : (i) le contrôle approprié pour que les opérations soient établies conformément aux principes de risques ; (ii) une capacité décisionnelle indépendante et sans être influencée par des relations avec les emprunteurs et intermédiaires. L'exposition au crédit est mesurée, suivie et contrôlée quotidiennement. La Direction de la CEB est informée de tout dépassement de limite éventuel.

À l'issue de l'évaluation interne du risque de crédit indépendante de la Banque, des notations de crédit internes sont octroyées. Les notations de crédit internes reflètent l'avis sur la capacité et la volonté de l'emprunteur de respecter les conditions de remboursement en intégralité et dans le respect des délais fixés. Ces notations sont généralement basées sur une évaluation qualitative et quantitative des facteurs de risques et des scénarios potentiels qui pourraient provoquer un défaut de paiement. Les notations de crédit internes sont octroyées à toutes les contreparties de la Direction Finances et de la Direction Prêts & Développement Social. La Banque peut recourir à des notations externes dans le cas de transactions, produits, contreparties spécifiques, tout en veillant à bien comprendre les risques sous-jacents induits. Les méthodologies de notation interne sont régulièrement revues et calibrées. Les limites définies attribuées à chaque contrepartie permettant à la Banque de contrôler le risque de crédit découlant de ses opérations sont également régulièrement revues.

Correspondance entre notation interne et agences de notation externes :

	Notation interne	Moody's	S&P / Fitch
Investment Grade (I.G.)	10	Aaa	AAA
	9,5	Aa1	AA+
	9	Aa2	AA
	8,5	Aa3	AA-
	8	A1	A+
	7,5	A2	A
	7	A3	A-
	6,5	Baa1	BBB+
	6	Baa2	BBB
	5,5	Baa3	BBB-
Non-Investment Grade (Non-I.G.)	5	Ba1	BB+
	4,5	Ba2	BB
	4	Ba3	BB-
	3,5	B1	B+
	3	B2	B
	2,5	B3	B-
	2	Caa1	CCC+
	1,5	Caa2	CCC
	1	Caa3	CCC-
	0,5	Ca	CC
	0,25	C	C
Défaut	0	D	D

Rehaussement de crédit

La CEB utilise des techniques de rehaussement de crédit (*credit risk mitigation* - CRM) afin de contrôler le risque de crédit ou la détérioration du risque de crédit au cours de la durée de la transaction. Les techniques de rehaussement de crédit peuvent être appliquées sous forme de garantie, de collatéraux ou de garanties contractuelles (engagements contractuels).

L'Unité du Risque de Crédit (CRU) propose des techniques de rehaussement de crédit pour toute nouvelle transaction faisant l'objet d'approbation par le Comité de Risque de Crédit. Les techniques de rehaussement de crédit pour des transactions en cours sont présentées au Comité de Risque de Crédit lors des revues annuelles des contreparties.

L'évaluation du risque de crédit d'un nouveau projet est effectuée lors du processus d'évaluation et est soumise pour approbation aux comités internes compétents. Tous les projets sont présentés au Conseil d'administration pour approbation.

Le cadre des opérations financières est établi dans la politique financière et des risques et approuvé par le Conseil d'administration. Dans ce cadre, les transactions financières sont évaluées par CRU et soumises pour approbation au Comité de Risque de Crédit.

Enfin, les limites des grands risques et de la concentration sont également définies et présentées au Comité de Risque de Crédit.

Exposition globale au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente au 31 décembre 2023 et 2022 les expositions au risque de crédit de la Banque dans :

- A. La Direction des Prêts et Développement Social : prêts et engagements de financement ;
- B. La Direction Finances : dépôts (Nostro & Interbancaire), titres et produits dérivés.

Tableau 1 (en M€)	2023				2022			
	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total
Prêts	4 433	14 310	2 787	21 530	4 357	12 818	2 712	19 887
Engagements de financement	1 012	4 077	1 423	6 513	952	4 345	1 235	6 532
Dépôts (Nostro & Interbancaire)	2 701	3 664		6 365	1 414	3 939		5 352
Titres	4 040	731		4 771	3 818	675		4 493
Swap & Forex EAD SA-CCR	181	151		331	185	109		294
Total	12 367	22 933	4 210	39 510	10 726	21 885	3 948	36 559

- Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation par les agences de notation (Moody's, Standard and Poor's ou Fitch)
- Prêts et engagements de financement après rehaussement de crédit
- Prêts, dépôts et titres en valeur nominale et hors intérêts courus

A - Activités de la Direction des Prêts et Développement Social

Portefeuille de prêts

Le risque de crédit des opérations de prêts émane principalement lorsqu'un emprunteur ou une contrepartie ne respecte pas les obligations contractuelles ou lors d'une dégradation de notation.

Au 31 décembre 2023, l'encours de prêts s'élève à 21,5 milliards d'euros, en hausse de 8,3% (+ 1,6 milliard d'euros) par rapport à fin 2022. Aucun retard ni impayé n'est intervenu en 2023, comme en 2022.

Le tableau ci-dessous présente le profil de risque du portefeuille de prêts par notation et par type de contrepartie :

Tableau 2 (en M€)	2023				2022			
	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total
Souverains, institutions financières souveraines et IFI	1 762	6 784	2 544	11 090	1 891	6 307	2 425	10 623
Administrations et institutions financières régionales et locales	2 479	3 894	174	6 546	2 297	3 456	158	5 911
Autres institutions financières	8	3 132	39	3 178	10	2 731	93	2 834
Institutions non financières	184	500	30	715	159	324	37	519
Total	4 433	14 310	2 787	21 530	4 357	12 818	2 712	19 887

- Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation par les agences de notation
- Prêts après rehaussement de crédit en valeur nominale et hors intérêts courus

Prêts garantis et collatéralisés

Une partie significative du portefeuille de prêts bénéficie de rehaussements de crédit (collatéraux et garanties), ce qui permet une amélioration de la qualité du risque de crédit :

- Prêts garantis : 6,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (6,1 milliards d'euros en 2022), soit 29,7% de l'encours total ;
- Prêts collatéralisés : 109 millions d'euros au 31 décembre 2023 (211 millions d'euros en 2022).

La Banque gère un portefeuille de prêts partiellement couverts par la garantie InvestEU de la Commission européenne. À la fin de l'année 2023, le portefeuille InvestEU de la CEB s'élevait à 214,5 millions d'euros¹, et la garantie couverte par la Commission européenne s'élevait à 68,2 millions d'euros. Le portefeuille InvestEU devrait atteindre 500 millions d'euros, avec une garantie de 159 millions d'euros.

Impact des rehaussements de crédit sur le profil de risque de l'encours de prêts :

Tableau 3 (en M€)	2023				2022			
	Avant CRM		Après CRM		Avant CRM		Après CRM	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
AAA/AA	3 397	16%	4 433	21%	3 426	17%	4 357	22%
A/BBB	13 533	63%	14 310	66%	11 624	58%	12 818	64%
Non-IG	4 599	21%	2 787	13%	4 837	24%	2 712	14%
Total	21 530		21 530		19 887		19 887	

- Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation par les agences de notation
- Prêts en valeur nominale et hors intérêts courus

Plus précisément, les deux tableaux ci-dessous montrent l'impact des garanties sur les prêts non notés par les agences de notation externes.

- Part des prêts non notés par les agences externes, parmi le total des prêts :

2023		2022	
Avant CRM	Après CRM	Avant CRM	Après CRM
5 868	2 642	5 559	2 366
27,3%	12,3%	28,0%	11,9%

Montants en millions d'euros

- Part des prêts notés Investment Grade par la notation interne, parmi les prêts non notés par les agences externes :

2023		2022	
Avant CRM	Après CRM	Avant CRM	Après CRM
3 958	2 447	3 322	2 142
67,4%	92,6%	59,8%	90,6%

Montants en millions d'euros

Répartition par maturités de l'encours des prêts (en M€) :

Tableau 4 (en M€)	Maturités	2023	%	2022	%
	Jusqu'à 1 an	2 027	9%	2 094	11%
	1 an à 5 ans	9 280	43%	8 313	42%
	5 ans à 10 ans	6 194	29%	5 816	29%
	10 ans à 20 ans	3 586	17%	3 227	16%
	Plus de 20 ans	444	2%	437	2%
	Total	21 530	100%	19 887	100%
	Durée de vie moyenne résiduelle	6,19 ans		6,25 ans	

¹ Le montant correspond à l'encours du prêt approuvé et pour lequel un accord-cadre de prêt a été signé avec la contrepartie.

Répartition de l'encours des prêts par catégorie de rating de la contrepartie et par pays (après CRM) :

Tableau 5 (en M€)	2023				2022			
	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total
Pays Membres								
Espagne		2 522	35	2 556		2 118	25	2 143
France	890	1 441	30	2 360	861	1 315	36	2 212
Pologne		1 838	1	1 840		1 670	10	1 680
Türkiye			1 401	1 401			1 143	1 143
Allemagne	1 123	275		1 398	1 048	231		1 279
Italie		1 298	97	1 396		1 257	100	1 357
République slovaque		1 161		1 161		1 043	15	1 058
Belgique	197	845		1 042	214	869		1 084
Pays-Bas	512	467	5	984	537	433	6	976
Lituanie		862	33	894		689	3	692
Hongrie		733		733		716		716
Croatie		625		625		634		634
Serbie			613	613			519	519
Finlande	331	264	1	595	344	267	1	612
Suède	553	11		564	446			446
Irlande	442	14		456	392	14		406
République tchèque	300	84		384	300	64	59	423
Roumanie		322	42	364		334	33	367
Chypre		299		299		308		308
Portugal		273	5	278		293		293
Grèce		218		218			218	218
Estonie		200		200	200			200
Slovénie		189		189		170		170
Bulgarie		177		177		192		192
Albanie			122	122			133	133
Monténégro			94	94			100	100
Macédoine du Nord			88	88			97	97
Bosnie-Herzégovine			87	87			88	88
Moldova (République de)			66	66			64	64
Islande		62		62		63		63
Kosovo			46	46			46	46
Malte		29		29		29		29
Lettonie		21		21		24		24
Andorre		14		14		15		15
Géorgie			14	14			9	9
Saint-Marin			8	8			9	9
Sous-total	4 348	14 243	2 787	21 378	4 342	12 749	2 712	19 803
Supranational	85			85	14			14
Pays non-membres								
Autriche		67		67		69		69
Grand Total	4 433	14 310	2 787	21 530	4 357	12 818	2 712	19 887

- Prêts déclarés après CRM à la valeur nominale et hors intérêts courus

Stock de projets et engagements de financement

Le stock de projets comprend tous les projets approuvés par le Conseil d'administration en attente de financement. Les engagements de financement correspondent aux projets encore en attente de financement, pour lesquels un contrat-cadre a été signé.

Le stock de projets s'élève à 9,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (9,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022) dont 75,2% noté "Investment-Grade" (80,5% au 31 décembre 2022).

Les engagements de financement s'élèvent à 6,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 6,5 milliards d'euros), dont 78,1% sont notés "Investment-Grade" (31 décembre 2022 : 79,2%).

Tableau 6 (en M€)	2023				2022			
	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total
Stock de projets	1 342	5 616	2 292	9 251	1 382	5 941	1 770	9 093
dont engagements de financement	1 012	4 077	1 423	6 513	952	4 345	1 235	6 532

- Engagements de financement tenant compte du rehaussement de crédit futur

Répartition des engagements de financement par classe de notation et par pays de la contrepartie (après CRM) :

Tableau 7 (en M€)	2023				2022			
	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total	AAA/AA	A/BBB	Non-IG	Total
Pays Membres								
Italie		928	75	1 003		493	75	568
Serbie			708	708			418	418
Allemagne	340	259		599	256	169		425
Roumanie		441	26	467		289	36	325
France	143	246	11	400	217	435	11	663
Türkiye			375	375			320	320
Portugal		264	95	359		292	100	392
République tchèque	200	107		307	200	50		250
Belgique		300		300		339		339
Pologne		275		275		625		625
Espagne		264		264		553	22	575
Irlande	125	107		232	60	107		167
République slovaque		192		192		159		159
Croatie		140		140		200		200
Pays-Bas		110		110		200		200
Hongrie		100		100				
Lituanie		78	13	91		164	43	207
Finlande	40	50		90	140	40		180
Suède	46	11		57	71			71
Chypre		57		57		100		100
Grèce		53		53			53	53
Moldova (République de)			48	48			60	60
Estonie		45		45		25		25
Monténégro			39	39			41	41
Slovénie		35		35		75		75
Macédoine du Nord			25	25			25	25
Bosnie-Herzégovine			9	9			11	11
Islande		8		8				
Lettonie		8		8		8		8
Kosovo							14	14
Géorgie							5	5
Andorre						4		4
Albanie							1	1
Sous-total	893	4 077	1 423	6 394	944	4 325	1 235	6 505
Supranational	119			119	8			8
Pays non-membres								
Autriche						20		20
Grand Total	1 012	4 077	1 423	6 513	952	4 345	1 235	6 532

- Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation externe
- Engagements de financement tenant compte du rehaussement de crédit futur

B - Activités de la Direction Finances

Opérations de trésorerie

Le risque de crédit dans les opérations financières se matérialise par le biais de dépôts bancaires, de l'achat de titres, et par l'utilisation des produits dérivés à des fins de couverture du risque.

Le cadre d'appétence pour le risque de la CEB définit les notations internes minimales que les émetteurs, débiteurs et contreparties doivent avoir au moment où la Banque effectue des transactions avec eux. Ces notations internes minimales sont fondées sur l'échéance de l'investissement (dépôts et titres) et le type de contrepartie.

Répartition des positions de la direction Finance par type d'opérations :

Tableau 8 (en M€)	2023					2022				
	AAA	AA	A	BBB	Total	AAA	AA	A	BBB	Total
Dépôts (Nostro & Interbancaire)	464	2 236	3 664		6 365	456	958	3 939		5 352
Titres	1 021	3 020	731		4 771	797	3 021	525	150	4 493
Swaps & Forex EAD SA-CCR	8	173	151		331	1	184	109		294
Total	1 493	5 429	4 545		11 467	1 254	4 163	4 572	150	10 139

- Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation par les agences externes

Dépôts

Le portefeuille de trésorerie monétaire se compose de placements à court terme tels que les comptes nostri, les dépôts interbancaires inférieurs ou égaux à 1 an, ou encore les liquidités reçues en garantie des activités de dérivés et de pensions. Les pensions visent à gérer les flux de trésorerie quotidiens dans toutes les devises requises. Les contreparties éligibles doivent avoir une notation interne égale ou supérieure à 6,5 (BBB+) pour des investissements allant jusqu'à 3 mois et de 7,0 (A-) pour des investissements allant de 3 mois à 1 an.

Répartition par catégorie de dépôts et par notation :

Tableau 9 (en M€)	2023					2022				
	AAA	AA	A	BBB	Total	AAA	AA	A	BBB	Total
Nostro	306	315	416		1 037	406	335	416		1 157
Interbancaire	159	1 921	3 248		5 328	50	623	3 522		4 195
Total	464	2 236	3 664		6 365	456	958	3 939		5 352

- Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation par les agences externes
- Dépôts en valeur nominale et hors intérêts courus

Répartition des dépôts sur marché interbancaire par maturité et par notation :

Tableau 10 (en M€)	2023					2022				
	AAA	AA	A	BBB	Total	AAA	AA	A	BBB	Total
Jusqu'à 1 mois	4	111	1 129		1 243		227	2 147		2 374
1 M à 3 M	155	1 074	1 454		2 683	50	396	1 070		1 516
3 M à 6 M		736	665		1 401			305		305
6 M à 1 an										
Total	159	1 921	3 248		5 328	50	623	3 522		4 195

- Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation par les agences externes
- Dépôts en valeur nominale et hors intérêts courus

Portefeuilles de titres

La Banque gère trois portefeuilles de titres :

- Le portefeuille de liquidités à court terme (STL) : titres à court terme dont l'échéance est inférieure ou égale à un an ;
- Le portefeuille à la juste valeur par capitaux propres (FVOCI) : échéances d'un an et jusqu'à 15 ans ;
- Le portefeuille au coût amorti (ACP) : en euros, à taux fixe, avec des échéances d'un an et jusqu'à 30 ans.

Répartition des titres par type de portefeuille et par notation :

Tableau 11 (en M€)	2023					2022				
	AAA	AA	A	BBB	Total	AAA	AA	A	BBB	Total
Portefeuille au coût amorti	890	851	40		1 781	652	857	40		1 550
Portefeuille à la juste valeur	131	1 615	95		1 840	145	1 846			1 991
Portefeuille à court terme		554	596		1 150		317	485	150	952
Total	1 021	3 020	731		4 771	797	3 021	525	150	4 493

- Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation par les agences de notation
- Titres en valeur nominale et hors intérêts courus

Répartition des titres par maturité résiduelle et par notation :

Tableau 12 (en M€)	2023					2022				
	AAA	AA	A	BBB	Total	AAA	AA	A	BBB	Total
Jusqu'à 1 an	100	848	636		1 584	71	728	485	150	1 435
1 an à 2 ans	169	393			563	100	285	40		425
2 ans à 5 ans	370	663	95		1 128	243	784			1 027
> 5 ans	381	1 116			1 497	383	1 224			1 607
Total	1 021	3 020	731		4 771	797	3 021	525	150	4 493

Répartition des titres par pays et notation de l'émetteur :

Tableau 13 (en M€)	2023					2022				
	AAA	AA	A	BBB	Total	AAA	AA	A	BBB	Total
Pays Membres										
France		1 235	145		1 379		1 425			1 425
Allemagne	123	488			611	88	325			413
Finlande		345			345		153			153
Suède		306			306		69			69
Pays-Bas	113				113	69		80		148
Norvège		63			63		136			136
Luxembourg	42				42	42				42
Espagne			40		40			40		40
Danemark	22				22	8		120		128
Suisse	10				10	10	200	130		340
Italie									150	150
Sous-total Membres	310	2 435	185		2 930	216	2 306	370	150	3 042
Supranational	686	23			709	581	23			604
Europe (non-membres)										
Autriche		89			89		89			89
Grande-Bretagne			50		50			80		80
Sous-total Europe		89	50		139		89	80		169
Autres										
Japon			496		496					
Canada	25	268			293		329			329
Corée du Sud		81			81		4			4
Australie		72			72		218			218
Nouvelle-Zélande		52			52		52			52
Etats-Unis								75		75
Sous-total Autres		473	496		994		602	75		678
Grand Total	996	3 020	731		4 771	797	3 021	525	150	4 493

- Notation selon les recommandations du Comité de Bâle (seconde meilleure notation) ou notation interne à défaut de notation par les agences de notation
- Titres en valeur nominale et hors intérêts courus

Produits dérivés

La CEB a recours à des swaps d'intérêts (IRS) et à des swaps de devises (CIRS) pour couvrir les risques de marché sur ses transactions de prêts, d'investissement et d'emprunts.

Les transactions de produits dérivés nécessitent une autorisation préalable de la contrepartie par le Comité des risques de crédit et la signature d'un accord-cadre ISDA² et d'un accord de garantie Credit Support Annex (CSA), qui définit les modalités de la garantie avec la contrepartie du produit dérivé. La CEB a signé des accords-cadres ISDA et CSA avec toutes ses contreparties de produits dérivés. La majorité de ces accords CSA sont bilatéraux ce qui signifie que les deux contreparties doivent de donner des garanties, ce qui permet de s'adapter aux conditions du marché et d'assurer le meilleur coût de financement possible.

Les garanties éligibles identifiées dans les CSA peuvent être des liquidités en euros, ou des titres de créance dont la valeur de marché se voit appliquée une décote, et dont la notation interne minimale doit être de 7,0 (correspondant à A-). Toutes les transactions de swap sont évaluées à leur juste valeur et les expositions des contreparties sont contrôlées quotidiennement afin que des garanties supplémentaires puissent être appelées dans les conditions décrites dans les accords CSA.

Au 31 décembre 2023, la Banque a reçu 449 millions d'euros et versé 596 millions d'euros en collatéraux espèces, couvrant ainsi la totalité des valeurs actuelles nettes (négatives et positives) du portefeuille de swaps.

Conformément au paquet réglementaire CRR2 /CRD5³, les règles et la directive pour évaluer le risque de crédit de contrepartie (CRR) sur les expositions de produits dérivés, la CEB utilise depuis 2021 la méthode SA-CCR qui tient compte des accords de compensation et des flux de collatéral.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de de crédit de contrepartie sur les dérivés de la Banque est de 331 millions d'euros (294 millions d'euros en 2022).

Répartition de l'encours nominal par type de swap et par maturité :

Tableau 14 (en M€)	2023					2022				
	< 1 an	1 à 5 A	5 à 10 A	> 10 A	Total	< 1 an	1 à 5 A	5 à 10 A	> 10 A	Total
Swaps de devises	2 389	10 196	760	225	13 569	2 906	8 767	590	240	12 503
Swaps de taux	3 620	13 011	11 537	6 969	35 138	1 720	11 500	10 758	5 902	29 880
Total	6 009	23 208	12 296	7 194	48 707	4 625	20 267	11 348	6 142	42 383

² International Swaps and Derivatives Association.

³ Règlement II concernant les exigences du capital : Règlement (UE) 2019/876 / Directive V concernant les exigences du capital : Directive (UE) 2019/878.

Exposition souveraine⁴ de la CEB par type d'instruments (prêts et titres)

Tableau 15 (in M€)	2023			2022		
	Prêts	Titres	Total	Prêts	Titres	Total
Pays zone euro						
Espagne	2 058	40	2 098	1 776	40	1 816
France	1 048	868	1 916	985	910	1 895
Allemagne	1 123	243	1 365	1 048	173	1 220
Belgique	1 039		1 039	1 074		1 074
Italie	1 039		1 039	1 159	150	1 309
République slovaque	976		976	947		947
Lituanie	833		833	663		663
Finlande	587	76	663	601	76	676
Pays-Bas	512	113	625	537	69	606
Croatie*	625		625	634		634
Irlande	454		454	404		404
Chypre	299		299	308		308
Portugal	276		276	288		288
Grèce	218		218	218		218
Estonie	200		200	200		200
Slovénie	189		189	158		158
Luxembourg		42	42		42	42
Autriche		10	10		10	10
Lettonie	3		3	5		5
Sous-total zone euro (a)	11 479	1 391	12 870	11 006	1 468	12 474
Autres pays UE						
Pologne	1 378		1 378	1 262		1 262
Hongrie	723		723	716		716
Suède	553	8	560	446	8	453
Roumanie	364		364	367		367
République tchèque	306		306	304		304
Bulgarie	177		177	192		192
Danemark		22	22		8	8
Sous-total autres UE (b)	3 500	30	3 530	3 285	15	3 301
Total pays UE (a) + (b)	14 979	1 421	16 400	14 291	1 484	15 775
Pays non-UE						
Türkiye	1 401		1 401	1 143		1 143
Serbie	613		613	519		519
Albanie	122		122	133		133
Monténégro	94		94	100		100
Macédoine du Nord	88		88	97		97
Bosnie-Herzégovine	87		87	88		88
Moldova (République de)	66		66	64		64
Kosovo	46		46	46		46
Islande	20		20	8		8
Andorre	14		14	15		15
Géorgie	14		14	9		9
Saint-Marin	8		8	9		9
Sous-total pays non-UE (c)	2 573		2 573	2 231		2 231
Autres pays						
Japon		496	496			
Canada		100	100		75	75
Corée du Sud		81	81		4	4
Nouvelle-Zélande		52	52		52	52
Sous-total Autres pays (d)		728	728		131	131
Institutions Supranationales	85	709	794	14	604	619
Sous-total Supranationales (e)	85	709	794	14	604	619
Total (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	17 637	2 858	20 495	16 537	2 219	18 755

* La Croatie a intégré la zone euro au 1^{er} janvier 2023⁴ Exposition souveraine réfère ici aux Administrations centrales ou régionales, et Institutions financières étatiques ou régionales.

Concentration – Grands Risques

Le risque de concentration survient quand une trop grande partie du portefeuille est affectée à un seul pays ou un débiteur ou un type d'instrument particulier ou une transaction individuelle. Un grand risque s'entend comme une exposition globale (prêts, titres, dépôts, produits dérivés) vis-à-vis d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties dépassant 10% des capitaux propres prudentiels (capital versé, réserves et résultat net).

Conformément aux recommandations du Comité de Bâle et aux directives de l'Union européenne, la CEB s'assure qu'aucune contrepartie ou groupe de contreparties ne dépasse une limite égale à 25% des capitaux propres prudentiels et que le cumul des grands risques ne dépasse pas 800% desdits capitaux. L'exposition souveraine est exclue du calcul des grands risques.

Les critères de concentration des risques utilisés sont les suivants :

- Exposition directe sur le groupe : au sein d'un groupe de contreparties liées par une relation de contrôle (filiales et succursales), même s'il n'y a pas de garantie ;
- Exposition indirecte sur le groupe : lorsqu'une entité a donné sa garantie à une autre, même si elles ne sont pas liées par une relation de contrôle.

Au 31 décembre 2023 :

- Le capital réglementaire s'élève à 3,5 milliards d'euros (comparés aux 3,4 milliards d'euros à fin 2022) ;
- Douze contreparties ou groupes de contreparties sont considérés comme Grands Risques (comme à fin 2022) ;
- Aucune contrepartie ou groupe de contreparties liées n'a dépassé la limite de 25% des fonds propres prudentiels de la CEB (comme en 2022) ;
- L'encours total de ces contreparties s'élevait à 6,2 milliards d'euros, soit 177% des fonds propres prudentiels de la CEB, bien en dessous de la limite de 800% (contre 6,1 milliards d'euros, soit 178% au 31 décembre 2022).

	2023	2022
Nombre de contreparties Grands Risques	12	12
Total Grands Risques en % du capital réglementaire	177%	178%
Total Grands Risques (M€)	6 216	6 136
<i>dont Prêts (M€)</i>	3 900	3 351
<i>dont Finance (M€)</i>	2 317	2 785

- Prêts après rehaussement de crédit en valeur nominale et hors intérêts courus
- "Finance" signifie titres, dépôts, nostro, dérivés et Forex

2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de subir des pertes en raison de mouvements défavorables sur les marchés financiers, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change. La Banque n'a pas d'activité de négociation et l'exposition au risque de change est minime, de sorte qu'aucune charge en capital n'est appliquée au titre du risque de marché.

A. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) est le risque présent ou futur pour le capital et les revenus de la Banque résultant de mouvements défavorables des taux d'intérêt, à cause du non-adossement des caractéristiques de taux d'intérêt des actifs et des passifs.

Gestion du risque de taux d'intérêt

L'exposition aux taux d'intérêt et le respect des limites d'exposition sont gérés mensuellement par la Direction Financière et contrôlés par la Direction du Risque et du Contrôle. En outre, le Comité Actif-Passif (ALCO) supervise l'évolution de la position de la Banque en matière de taux d'intérêt et oriente les décisions relatives au risque de taux d'intérêt.

La CEB gère le risque de taux d'intérêt avec prudence dans le but de préserver sa stabilité financière et de protéger ses revenus et son capital. La Banque gère le risque de taux d'intérêt globalement au bilan, en utilisant des produits dérivés de micro-couverture ou de macro-couverture qui convertissent les actifs et les passifs en instruments à taux variable en euro. La Banque peut également décider de maintenir des actifs et des passifs à taux fixe en euros pour optimiser son coût de financement.

La CEB est également structurellement exposée au risque de taux d'intérêt sur ses fonds propres car ils ne sont pas sensibles aux taux d'intérêt et ne peuvent donc pas être adossés à des instruments sensibles aux taux d'intérêt du côté de l'actif. Pour gérer ce risque, la Banque adopte un profil conventionnel pour la duration et la refixation des taux d'intérêt de ses fonds propres. Cette convention est revue régulièrement à la lumière de l'appétence pour le risque de la CEB et des tendances des marchés financiers. À la fin de 2023, la CEB assigne une duration cible de 6 ans aux fonds propres et ces fonds propres sont investis dans des prêts et des titres à taux fixe libellés en euros.

Mesure du risque de taux d'intérêt

La CEB mesure le risque de taux d'intérêt conformément à la réglementation de Bâle/UE/Autorité bancaire européenne (ABE), en mesurant les variations potentielles de la valeur économique des fonds propres (*EVE*) et de la marge nette d'intérêts (*MNI*).

L'indicateur principal pour mesurer le risque de taux d'intérêt est la **sensibilité de la valeur économique des fonds propres (*EVE*)**. Cet indicateur est inclus dans le cadre d'appétence pour le risque de la CEB. Il mesure la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan statique, hors fonds propres, à une variation des taux d'intérêt. Il est calculé selon les méthodes établies par la réglementation Bâle/UE et l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le cadre d'appétence pour le risque de la CEB limite l'impact sur l'EVE du choc de taux d'intérêt le plus sévère prescrit par l'ABE (parmi six scénarios), en valeur absolue, à 20% des fonds propres prudentiels de la CEB. À la fin du mois de décembre 2023, la sensibilité de l'EVE a été de -11,5% (2022 : -10,0%).

La Banque suit également la **sensibilité de la marge nette d'intérêt (*MNI*)** afin de s'assurer que ses revenus ne sont pas significativement affectés à la baisse par une variation des taux d'intérêt. Cette métrique est calculée selon le principe de continuité d'activité sur un horizon d'un an, en prenant en compte des changements dynamiques dans les éléments du bilan. Elle est basée sur des chocs de taux d'intérêt instantanés de +/-100bp. À fin décembre 2023, la sensibilité de la MNI était de -10,3 millions d'euros (resp. 10,7 millions d'euros) pour une variation de taux de +100bp (resp. -100bp) ; en 2022, elle était de -4,7 millions d'euros (resp. 5,0 millions d'euros) pour une variation de taux de +100bp (resp. -100bp).

En complément, la CEB surveille la **duration des placements des fonds propres**, afin de contrôler tout écart entre la duration réelle des placements des fonds propres et la duration conventionnelle assignée aux fonds propres décidée en ALCO. À fin décembre 2023, la duration en taux d'intérêt des placements des fonds propres était de 5,8 ans (2022 : 5,6 ans) pour une duration cible des fonds propres égale à 6 ans.

La CEB suit aussi la **sensibilité aux taux d'intérêt et aux spreads de crédit de la valeur de marché des titres des portefeuilles de trésorerie**. À fin décembre 2023 :

- la valeur du Portefeuille au coût amorti (ACP) comptabilisée au coût amorti, diminuerait de 9,3 millions d'euros (resp. 171,6 millions d'euros) pour une évolution parallèle des taux d'intérêt et des spreads de crédit de +10bps (resp. +200bp) ;
- la valeur des portefeuilles comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (Portefeuille de juste valeur par capitaux propres (FVOCI) et Portefeuille de liquidité à court terme (STL)) diminuerait de 7,1 millions d'euros (resp. 133,0 millions d'euros) pour une variation parallèle de +10bp des spreads de crédit (resp. +200bp). Ces portefeuilles ne sont pas très sensibles aux taux d'intérêt car la majorité du portefeuille fait l'objet d'une couverture de juste valeur.

Enfin, la CEB suit l'exposition au risque de taux d'intérêt au moyen d'**impasses statiques de taux d'intérêt**. Ces impasses mesurent, pour chaque période future, l'impact potentiel des mouvements de taux d'intérêt sur la marge d'intérêt en raison de la non-concordance des caractéristiques de taux entre les actifs et les passifs. Les tableaux ci-dessous présentent l'impasse de taux d'intérêt au 31 décembre 2023, comparé à 2022. Le montant des actifs et des passifs est regroupé par intervalles de temps en fonction de leur échéance ou la prochaine date de révision contractuelle du taux d'intérêt. La différence entre le montant des actifs et des passifs dans chaque intervalle de temps mesure l'exposition statique au risque de taux d'intérêt.

Impasse de taux d'intérêt

En milliers d'euros

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéfini	Valeur nette comptable
31 décembre 2023							
Actif							
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	1 034 117						1 034 117
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*	600 481	1 890 355	505 366			(87 672)	2 908 530
Actifs financiers au coût amorti							
Prêts*	5 049 395	13 723 998	824 408	775 796	1 105 670	(902 254)	20 577 014
Autres créances	1 243 036	2 683 394	1 401 362			49 780	5 377 571
Titres de dette	60 000	15 000	56 000	1 015 383	634 572	15 974	1 796 929
Collatéraux payés	598 026					(419)	597 607
Autres actifs						2 126 656	2 126 656
Sous-total de l'actif	8 585 055	18 312 747	2 787 136	1 791 179	1 740 242	1 202 064	34 418 424
Passif							
Passifs financiers au coût amorti							
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	(44 007)	(35)	(1 097)	(468)	(78)	(5)	(45 690)
Dettes représentées par un titre*	(14 909 387)	(14 030 411)	(37 504)			1 083 696	(27 893 606)
Collatéraux reçus	(451 087)						(451 087)
Provisions	(547)	(1 094)	(4 921)	(39 369)	(257 465)		(303 396)
Autres passifs						(2 205 527)	(2 205 527)
Sous-total du passif	(15 405 027)	(14 031 540)	(43 523)	(39 837)	(257 543)	(1 121 836)	(30 899 306)
Capitaux propres						(3 519 118)	(3 519 118)
Net durant la période	(6 819 972)	4 281 207	2 743 614	1 751 342	1 482 698	(3 438 890)	
Net cumulé durant la période	(6 819 972)	(2 538 764)	204 849	1 956 191	3 438 890		

*après swap de couverture

En milliers d'euros

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéfini	Valeur nette comptable
31 décembre 2022							
Actif							
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	1 150 258						1 150 258
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*	693 655	1 913 395	336 829			(148 370)	2 795 509
Actifs financiers au coût amorti							
Prêts*	4 608 528	12 392 991	969 923	496 612	1 482 406	(1 728 099)	18 222 361
Autres créances	2 345 119	1 515 712	334 253			14 777	4 209 861
Titres de dette			127 600	592 133	830 002	43 035	1 592 770
Collatéraux payés	638 590					(457)	638 133
Autres actifs						2 919 243	2 919 243
Sous-total de l'actif	9 436 151	15 822 098	1 768 605	1 088 745	2 312 408	1 100 129	31 528 135
Passif							
Passifs financiers au coût amorti							
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	(54 773)	(6 975)	(7 812)	(311)	(233)	(72)	(70 176)
Dettes représentées par un titre*	(12 124 579)	(13 196 157)	(37 505)	(250 000)	(250 000)	1 634 475	(24 223 766)
Collatéraux reçus	(904 640)						(904 640)
Provisions	(480)	(960)	(4 318)	(23 028)	(225 699)		(254 484)
Autres passifs						(2 632 694)	(2 632 694)
Sous-total du passif	(13 084 472)	(13 204 092)	(49 634)	(273 339)	(475 932)	(998 291)	(28 085 760)
Capitaux propres						(3 442 375)	(3 442 375)
Net durant la période	(3 648 322)	2 618 007	1 718 970	815 406	1 836 477	(3 340 537)	
Net cumulé durant la période	(3 648 322)	(1 030 315)	688 655	1 504 061	3 340 537		

*après swap de couverture

B. Risque de change

Le risque de change est géré par la Direction Financière et surveillé par la Direction du Risque et du Contrôle qui est responsable de la surveillance indépendante de tous les risques de marché importants.

La Banque mesure son exposition au risque de change en calculant les positions nettes ouvertes en devises au comptant : actif moins passif par devise, y compris les positions au bilan et hors bilan.

Le risque résiduel provient principalement des flux d'intérêts nets dans des devises autres que l'euro. La limite de la position nette ouverte par devise est fixée à 1 million d'euros. Elle est mesurée à la fin de chaque mois et un délai de cinq jours ouvrés est appliqué afin de couvrir la position.

Le tableau ci-dessous montre l'exposition de change résiduelle après prise en compte des instruments de couverture à fin 2023.

En milliers d'euros

Répartition par devise	Actif	Passif	Instruments dérivés	Position nette 2023	Actif	Passif	Instruments dérivés	Position nette 2022
Dollar des États-Unis	1 256 077	5 919 780	4 667 043	3 340	1 243 988	6 590 484	5 344 535	(1 961)
Livre sterling	72 833	3 061 023	2 989 137	947	53 289	1 900 417	1 848 083	955
Dollar d'Hong Kong	366 303	314 046	(51 665)	592	1 054	157 363	156 320	11
Franç suisse	17 630	217 817	200 720	533	177 850	230 407	53 079	522
Autres devises	2 470 097	1 564 099	(904 703)	1 295	2 068 157	1 359 306	(707 594)	1 257
Total	4 182 940	11 076 765	6 900 532	6 707	3 544 338	10 237 977	6 694 423	784

3. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque de perte résultant de l'incapacité de la Banque à honorer ses engagements de paiement dans leur intégralité et en temps voulu lorsqu'ils deviennent exigibles.

Le risque de liquidité est inhérent à l'activité de la Banque. Il résulte de l'asymétrie des échéances entre l'actif et le passif. Il peut être matériel car, contrairement aux banques commerciales, la CEB ne collecte pas les dépôts des clients et n'a pas accès au refinancement des banques centrales.

Le risque de liquidité peut être classé en deux catégories : i) le risque de liquidité de financement, qui survient lorsque la Banque n'est pas en mesure d'honorer ses obligations de paiement en raison de son incapacité à lever de nouveaux financements, et ii) le risque de liquidité de marché, qui survient lorsque la Banque n'est pas en mesure de vendre ou de convertir ses actifs liquides en liquidités sans encourir de pertes significatives.

A - Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité joue un rôle crucial dans la préservation de la flexibilité financière de la Banque, en particulier lorsque des conditions de marché défavorables limitent l'accès aux financements à long-terme sur les marchés.

La Banque gère son risque de liquidité avec prudence, en établissant des indicateurs de liquidité pour différents horizons temporels et en détenant suffisamment d'actifs liquides pour faire face à d'éventuelles périodes de conditions de marché extrêmes, lorsque l'accès au marché pour de nouveaux financements n'est pas possible, tout en poursuivant son activité régulière.

La position de liquidité et le respect des limites d'exposition sont gérés par la Direction Financière et suivis quotidiennement par la Direction du Risque & du Contrôle. Le Comité Actif-Passif (ALCO) supervise l'évolution de la position de financement et de liquidité de la Banque et gère le risque de liquidité.

La diversification est un objectif majeur de la gestion des financements et des liquidités de la Banque. La Banque s'efforce de diversifier ses programmes d'émission de titres de créance, ses marchés de financement et sa base d'investisseurs, afin d'éviter une dépendance excessive à l'égard de marchés ou de sources de financement particuliers. Elle veille également à ce qu'il n'y ait pas de décalage important entre les échéances des actifs et des passifs. Cette stratégie de financement est mise en œuvre dans le cadre de l'autorisation annuelle d'emprunt approuvée par le Conseil d'administration.

Pour gérer le risque de liquidité, la Banque maintient également une réserve de liquidité qui peut être utilisée pour faire face aux obligations de paiement tout en poursuivant les activités bancaires régulières sans obtenir de nouveaux financements. Cette réserve est constituée de titres liquides bien notés dont la valeur de marché et la liquidité seraient préservées en cas de conditions de marché défavorables. La plupart des titres de la réserve de liquidité sont éligibles en tant qu'actifs liquides de haute qualité (HQLA) pour le "Liquidity Coverage Ratio" (LCR). À la fin de l'année 2023, les titres éligibles HQLA s'élevaient à 3,2 milliards d'euros après décote (2,6 milliards d'euros en 2022).

Enfin, la CEB dispose d'un plan de financement d'urgence interne (CFP) qui définit des stratégies pour faire face à de graves pénuries de liquidité dans des situations d'urgence, ainsi que des procédures d'escalade, de communication et de prise de décision.

B - Mesure du risque de liquidité

La CEB gère le risque de liquidité en transposant sa tolérance au risque de liquidité dans des indicateurs de risque exhaustifs à différents horizons temporels, et en associant à chaque indicateur des limites adéquates.

L'horizon de Survie (SH) est l'indicateur clé de la gestion du risque de liquidité. Il est inclus dans le cadre d'appétence pour le risque de la CEB. Il mesure la période pendant laquelle la Banque peut, dans un scénario de crise grave, faire face à ses obligations de paiement découlant des opérations courantes en utilisant ses actifs liquides disponibles. Ce scénario inclut l'incapacité d'accéder au marché pour de nouveaux financements, des perturbations dans le remboursement des prêts, l'érosion de la valeur des actifs liquides et des exigences accrues de garantie sur les produits dérivés. La limite inférieure du SH est de 12 mois. À la fin de l'année 2023, le SH a atteint 17 mois (15 en 2022).

En outre, bien que non assujettie au cadre réglementaire bancaire international, la CEB respecte les ratios de liquidité réglementaires prescrits par la réglementation Bâle/UE, à savoir **le ratio de liquidité à court terme (LCR)** et **le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR)**. Ces deux ratios sont inclus dans le cadre d'appétence pour le risque de la CEB. La limite inférieure pour ces deux ratios est de 100%. À fin décembre 2023, le LCR était de 378% (2022 : 554%) et le NSFR était de 136% (2022 : 130%).

La CEB suit également la **Période d'autosuffisance (SSP)**. Cet indicateur est utilisé pour évaluer le risque de liquidité à court terme. Il mesure la période pendant laquelle la Banque peut faire face à ses sorties nettes de trésorerie attendues liées aux opérations courantes dans un scénario de crise grave sans avoir à se tourner vers le marché pour obtenir de nouveaux financements et sans utiliser les actifs liquides disponibles. La limite inférieure de la SSP est de 6 mois. À la fin de 2023, la SSP atteignait 9 mois (comme en 2022).

En complément, la CEB suit **les ratios de liquidité à court terme (STLR)** utilisés par les agences de notation, en particulier S&P, qui mesurent la capacité de la Banque à faire face à ses besoins nets de liquidité en cas de perturbation prolongée du marché. Ces ratios comparent les sources de liquidité avec leur utilisation sur différentes périodes allant d'un mois à douze mois. Le niveau minimum de ces ratios est de 100%. Au 31 décembre 2023, les STLR s'établissaient comme suit :

- 565% à un horizon temporel d'un mois (fin 2022 : 592%) ;
- 249% à un horizon temporel de 3 mois (fin 2022 : 275%) ;
- 163% à un horizon temporel de 6 mois (fin 2022 : 165%) ;
- 147% à un horizon temporel d'un an (fin 2022 : 132%).

Enfin, la CEB suit le risque de liquidité en termes d'impasses de liquidité statiques, qui mesurent, pour chaque période future, les décalages potentiels entre le profil d'échéance des actifs et des passifs. Les tableaux ci-dessous présentent le profil d'échéance des actifs et des passifs de la Banque, c'est à dire les flux de trésorerie non actualisés du principal et des intérêts des instruments financiers jusqu'à l'échéance. Les flux de trésorerie sont présentés sur une base nette pour les swaps de taux d'intérêt et sur une base brute pour les swaps de devises et les contrats de change à terme. Ils sont calculés sur la base des taux de change et des taux d'intérêt en vigueur à la date de clôture.

Profil d'échéance des actifs et des passifs

En milliers d'euros						
	Encours courants			Encours non courants		Total
	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans.	
31 décembre 2023						
Actif						
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	1 034 428					1 034 428
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	115 821	580 902	786 550	907 722	761 113	3 152 108
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts	51 606	231 860	2 024 485	10 331 501	11 413 835	24 053 287
Autres créances	1 258 975	2 728 803	1 432 556			5 420 334
Titres de dette	64 180	20 569	99 966	935 543	1 018 198	2 138 456
Dépôts de garantie versés	598 026					598 026
Sous-total de l'actif	3 123 036	3 562 135	4 343 557	12 174 766	13 193 146	36 396 639
Passif						
Passifs financiers au coût amorti						
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	611	1 206	5 175	24 864	17 708	49 564
Dettes représentées par un titre	71 918	1 564 195	3 044 681	18 042 186	7 838 159	30 561 138
Dépôts de garantie reçus	451 087					451 087
Compte de dividendes sociaux	35 747					35 747
Sous-total du passif	559 363	1 565 400	3 049 856	18 067 050	7 855 867	31 097 536
Hors-bilan						
Engagements de financement	(395 000)	(888 880)	(1 200 000)	(3 544 215)	(484 711)	(6 512 805)
Instruments financiers à terme						
À recevoir	919 324	2 389 946	2 134 769	12 152 652	2 276 610	19 873 301
À livrer	(951 953)	(2 287 500)	(2 250 256)	(12 236 624)	(1 938 485)	(19 664 818)
Sous-total du hors-bilan	(427 629)	(786 434)	(1 315 487)	(3 628 187)	(146 585)	(6 304 322)
Total	2 136 044	1 210 300	(21 786)	(9 520 471)	5 190 694	(1 005 219)

En milliers d'euros

31 décembre 2022	Encours courants			Encours non courants		Total
	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Actif						
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	1 150 631					1 150 631
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	100 965	608 563	626 314	923 801	802 315	3 061 960
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts	89 186	287 080	1 887 089	9 311 004	10 357 421	21 931 780
Autres créances	2 358 198	1 523 050	337 497			4 218 745
Titres de dette	2 908	3 883	173 002	751 587	961 940	1 893 320
Dépôts de garantie versés	638 590					638 590
Sous-total de l'actif	4 340 478	2 422 576	3 023 902	10 986 392	12 121 676	32 895 025
Passif						
Passifs financiers au coût amorti						
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	654	8 139	13 334	32 366	22 174	76 665
Dettes représentées par un titre	154 265	1 217 971	2 963 363	15 660 765	6 965 999	26 962 363
Dépôts de garantie reçus	904 640					904 640
Compte de dividendes sociaux	34 842					34 842
Sous-total du passif	1 094 401	1 226 110	2 976 697	15 693 130	6 988 173	27 978 511
Hors-bilan						
Engagements de financement	(453 801)	(463 033)	(1 514 088)	(3 281 174)	(820 294)	(6 532 390)
Instruments financiers à terme						
À recevoir	1 080 979	1 797 789	2 279 182	10 660 353	1 960 796	17 779 099
À livrer	(1 123 056)	(1 602 672)	(2 325 226)	(10 805 747)	(1 546 741)	(17 403 443)
Sous-total du hors-bilan	(495 878)	(267 916)	(1 560 132)	(3 426 569)	(406 238)	(6 156 734)
Total	2 750 199	928 550	(1 512 927)	(8 133 307)	4 727 265	(1 240 220)

4. RISQUE OPÉRATIONNEL

La CEB a mis en place une Politique de gestion des risques opérationnels qui définit l'approche pour identifier, mesurer, contrôler et rapporter les risques opérationnels. Ce document établit les bonnes pratiques pour garantir l'efficacité et la cohérence de la gestion des risques opérationnels dans toute la Banque.

Le Risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadéquation et d'une défaillance de procédures, de personnes, de systèmes internes ou de la survenance d'événements extérieurs. En outre, la CEB prend aussi en compte le risque de réputation et le risque juridique pouvant avoir un impact négatif sur ses activités.

Inspiré par les principes de supervision bancaire du Comité de Bâle et aux meilleures pratiques internationales, la Banque s'engage à évaluer en permanence ses risques opérationnels et à mettre en place les mesures de réduction appropriées.

Le dispositif des risques opérationnels de la CEB est revu et approuvé par le Comité Organisation et Risques Opérationnels (CORO) lors de ses réunions semestrielles. Présidé par le Gouverneur et composé de la Direction Générale, le CORO établit les niveaux acceptables de risques opérationnels encourus par la CEB et s'assure que les directeurs fassent le nécessaire pour suivre et contrôler ces risques dans leurs directions respectives.

En collaboration étroite avec les métiers, la Division des Risques Opérationnels (ORD) gère la mise en œuvre du cadre de contrôle des risques opérationnels de manière centralisée et électronique. L'identification, l'évaluation et la réduction des risques suivent une méthodologie prédéfinie et un plan d'action ciblé. Les incidents opérationnels, y compris les "quasi-incidents" (*near misses*), sont intégrés pour garantir l'efficacité et l'exhaustivité du cadre de contrôle par la cartographie et l'évaluation des risques.

L'ORD s'assure que le cadre de contrôles internes permanents soit toujours approprié en termes de conception et d'efficacité en effectuant régulièrement des tests sur les contrôles clés couvrant les principaux risques. Les résultats sont présentés au CORO. Chaque entité organisationnelle atteste annuellement l'efficacité de son environnement de contrôle permanent respectif.

Afin de maintenir une cartographie complète des procédures et des contrôles, ORD est également responsable de la modélisation des procédures en collaboration avec les métiers. Pour cela, par un site intranet dédié l'ensemble des agents a accès à ces procédures.

La CEB dispose d'un Plan de continuité d'activité (PCA) afin de se prémunir de toute rupture de ses activités. Ce PCA est composé d'un plan de gestion de crise, d'un dispositif technique sous-jacent, comprenant un centre de données, une salle de marché de secours, des positions de secours utilisateurs et des solutions de travail à distance, ainsi que de plans métiers spécifiques.

La charge en capital pour le risque opérationnel fait partie du ratio d'adéquation des fonds propres de la Banque, dans le cadre d'appétence pour le risque. La CEB a adopté l'approche de l'indicateur de base, fondée sur la moyenne du produit net bancaire des trois années précédentes.

Au 31 décembre 2023, la charge en capital des risques opérationnels s'élève à 23,0 millions d'euros (21,9 millions d'euros au 31 décembre 2022).

5. RISQUE CLIMATIQUE

La CEB reconnaît qu'en plus des risques "traditionnels" tels que le crédit, le taux d'intérêt, le taux de change, la liquidité ou le risque opérationnel, le risque climatique est d'une importance matérielle.

La CEB considère le risque climatique non seulement comme une catégorie de risque autonome, mais aussi comme un risque interconnecté susceptible d'avoir un impact sur chaque catégorie de risque. Les risques liés au climat sont divisés en deux catégories principales : les risques physiques et les risques de transition. Les risques physiques font référence aux impacts physiques directs du changement climatique. Les risques physiques résultant du changement climatique peuvent être liés à des événements (aigus) ou à des changements à plus long terme (chroniques) dans les schémas climatiques. Les risques de transition couvrent la transition vers une économie à faible émission de carbone. La transition vers une économie à plus faible émission de carbone peut impliquer de vastes changements politiques, juridiques, technologiques et de marché pour répondre aux exigences d'atténuation et d'adaptation liées au changement climatique.

La CEB a élaboré une cartographie des risques liés au climat afin d'identifier les implications, les défis et les opportunités auxquels la Banque pourrait être confrontée en raison du changement climatique. Différentes catégories de risques, telles que le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque opérationnel et le risque de réputation, pourraient être affectées.

Outre l'évaluation de l'impact du risque climatique sur le profil de risque global de la Banque, la CEB identifie et évalue les risques liés au climat au niveau des projets individuels et des contreparties.

Le portefeuille de prêts de la CEB est fortement exposé au risque souverain. La CEB a donc développé un tableau de bord climatique pour les pays souverains, qui tient compte du risque physique, du risque de transition et de l'état de préparation. La CEB finalise également son tableau de bord climatique pour les autorités locales et régionales. À l'avenir, des tableaux de bord climatiques seront développés pour d'autres types de contreparties. Les résultats de ces fiches permettront à la CEB de cartographier et de comparer ses contreparties en fonction de leur exposition au risque climatique.

La CEB a publié son premier rapport de la "Task Force on Climate-Related Financial Disclosure" (TCFD) en 2023.

6. CADRE D'APPÉTENCE POUR LE RISQUE

En tant que banque multilatérale de développement (BMD), la CEB n'est pas assujettie au cadre réglementaire de ses États membres, aux recommandations du Comité de Bâle ou aux directives et règlements de l'UE. Cependant, la politique de la Banque consiste à suivre les meilleures pratiques bancaires compte tenu de son statut de BMD en apportant tous les ajustements nécessaires. À cette fin, la Banque a établi un ensemble de ratios prudentiels pour évaluer et contrôler les risques découlant de ses activités.

Les ratios et indicateurs sont organisés autour de cinq axes principaux : capital, levier, liquidité, risque de marché et risque de crédit dans l'activité Finance.

Au cours de l'année clôturant le 31 décembre 2023, tous les ratios et indicateurs se situaient largement dans les limites autorisées.

Capital

Le **ratio d'adéquation des fonds propres (CAR)** est le rapport entre les fonds propres prudentiels⁵ et le total des Actifs pondérés par les risques (RWA). La Banque applique l'approche standard du Pilier I, où les RWA sont calculés en utilisant les facteurs de pondération des risques selon le type, la notation et la maturité (pour les banques) de la contrepartie.

La Banque définit et surveille ce ratio pour s'assurer qu'elle détient un capital suffisant pour absorber les pertes inattendues dans ses opérations de crédit, de marché et ses risques opérationnels.

Bien que le plancher du dispositif prudentiel de ce ratio soit 10,5%, la Banque vise à maintenir un ratio supérieur à 20% pour garantir des fondamentaux financiers de premier ordre. En outre, la Banque vise une marge de manœuvre suffisante en considérant une zone de confort supérieure à 25%.

Le ratio termine 2023 à 29,0%, soit un niveau inférieur à 2022 en raison de l'augmentation des expositions en Trésorerie et en prêts, qui n'a pas été suffisamment compensée par l'augmentation des fonds propres prudentiels.

	2023	2022
Ratio d'adéquation des FP	29,0%	30,4%

Enfin, à fin décembre 2023, le risque de crédit représente l'essentiel des exigences de fonds propres soit 95,4%, réparti entre le risque de crédit du portefeuille de prêts (77,4%) et le risque de crédit sur les opérations financières (18,0%).

Le **ratio de "Gearing" (GR)** mesure l'encours de prêts (après swap et garanties) divisé par les fonds propres⁶, établit ainsi un plafond en volume pour l'activité de prêts de la Banque. Ce ratio est principalement destiné à servir de référence par rapport à d'autres banques de développement multilatérales.

⁵ Les fonds propres prudentiels sont représentés par le capital versé, réserves et résultat net de la Banque, après déduction des éléments d'ajustement appropriés prescrits dans les directives de l'UE sur les exigences de capital, que la CEB juge pertinents.

⁶ Fonds propres : capital souscrit, des réserves et du résultat net.

Le plafond historique du cadre d'appétence pour le risque est de 2,5. Toutefois, le Conseil d'administration a approuvé en avril 2023 une augmentation temporaire du ratio d'endettement à 2,6 jusqu'à juin 2024 ou jusqu'à l'entrée en vigueur de l'augmentation de capital, selon la première éventualité.

	2023	2022
Ratio de "Gearing"	2,54	2,41

Levier

Le **ratio de levier (LR)** est le rapport entre les fonds propres prudentiels et la valeur d'exposition de tous les actifs et éléments hors bilan. La valeur d'exposition des dérivés est calculée par la méthode utilisée dans l'approche standard du ratio d'adéquation des fonds propres. Le facteur de conversion pour les éléments du hors bilan liés à un risque (engagements de financement) est de 50%.

Le ratio de levier fournit un indicateur simple (considérant les montants bruts sans aucune pondération) pour compléter le ratio d'adéquation des fonds propres et agir comme une limite à l'effet de levier excessif de la Banque.

Le plancher du cadre d'appétence pour le risque de ce ratio est 7% afin de garantir des fondamentaux financiers de premier ordre.

	2023	2022
Ratio de Levier	9,7%	10,3%

Le **ratio des actifs de trésorerie (TAR)** compare le total des actifs financiers (après l'impact de la juste valeur des swaps de couverture) aux fonds propres prudentiels. Le total des actifs de trésorerie comprend l'encours des portefeuilles de titres, les dépôts interbancaires, les "repo", les nostri (hors collatéraux).

Le plafond du dispositif prudentiel est de 5 fois les fonds propres, soit 17,7 milliards d'euros à fin décembre 2023.

	2023	2022
Ratio Actifs de Trésorerie	3,2	2,8

Liquidité

L'**horizon de Survie (SH)** est la principale métrique utilisée pour gérer le risque de liquidité. Il s'agit de la période pendant laquelle la Banque est en mesure de remplir ses obligations de paiement découlant des opérations commerciales en cours dans un scénario de stress sévère, sans accès à de nouveaux financements, et en utilisant ses actifs liquides disponibles.

Le plancher du cadre d'appétence pour le risque de cet indicateur est de 12 mois.

	2023	2022
Horizon de Survie	17 mois	15 mois

Ratios réglementaires de liquidité (LCR et NSFR) : la Banque exige que la position de liquidité soit suffisamment solide pour satisfaire aux exigences du ratio de couverture de liquidité (LCR) et du ratio de financement stable net (NSFR), dont la limite minimale du cadre d'appétence pour le risque est 100%.

- Le LCR vise à garantir que la Banque détient un volume suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA) pour survivre à une période de tensions importantes sur la liquidité d'une durée de 30 jours civils.

	2023	2022
LCR	378%	554%

- Le NSFR compare le financement stable disponible (ASF) de la Banque au financement stable requis (RSF). Conformément aux hypothèses des autorités de surveillance, différents facteurs reflètent les caractéristiques de liquidité de chaque instrument de l'ensemble du bilan.

	2023	2022
NSFR	136%	130%

Risque de Marché

La **sensibilité de la valeur économique des fonds propres (EVE)** mesure la variation maximale de la valeur actuelle des actifs et passifs sensibles aux taux d'intérêt, à l'exclusion des fonds propres, résultant de l'application des chocs de taux d'intérêt prescrits par Bâle/UE. Le plafond du cadre d'appétence pour le risque est, en valeur absolue, est de 20% des fonds propres prudentiels. À la fin de l'année 2023, il est bien en deçà de cette limite, comme en 2022.

	2023	2022
Sensibilité de la valeur économique des fonds propres (EVE)	-11,5%	-10,0%

La **position nette ouverte en devise** mesure, en fin de mois, le montant total des postes de l'actif diminué du montant total des postes du passif libellés en devises, au bilan et hors-bilan.

Le plafond du cadre d'appétence pour le risque est, en valeur absolue, de 1 million d'euros en fin de mois par devise. À la fin de l'année 2023, il est bien en deçà de cette limite, comme en 2022.

Risque de crédit dans l'activité Finances

La **notation de crédit interne minimale** définit la qualité de crédit minimale, à la date de la transaction, en vertu de laquelle la Banque peut conclure des transactions avec des émetteurs, des débiteurs et des contreparties, sur la base de l'échéance de l'investissement⁷ (dépôts et titres) et du type de contrepartie.

	Jusqu'à 3 M	3 à 6 M	6 M à 1 A	1 A à 2 A	Plus de 2 A
Souverain	5,5 (BBB-)	5,5 (BBB-)	7,0 (A-)	7,0 (A-)	8,0 (A+)
Sous-souverain, secteur public, supranational	6,0 (BBB)	7,0 (A-)	7,0 (A-)	7,0 (A-)	8,0 (A+)
Institutions financières	6,5 (BBB+)	7,0 (A-)	7,0 (A-)	7,0 (A-)	8,5 (AA-)
Entreprises non financières	8,5 (AA-)	8,5 (AA-)	8,5 (AA-)	8,5 (AA-)	9,5 (AA+)
Obligations garanties (émission, pas émetteur)	7,5 (A)	8,0 (A+)	8,0 (A+)	8,0 (A+)	9,0 (AA)

En 2023, toutes les contreparties et transactions ont respecté ces seuils minima à la date d'achat, comme ce fut le cas en 2022.

⁷ Les placements à court terme sont ceux à échéance résiduelle inférieure ou égale à un an (370 jours) et les placements à long terme sont ceux à échéance résiduelle supérieure.

NOTE C - Instruments financiers à la juste valeur par résultat et instruments financiers dérivés de couverture

Les instruments financiers dérivés de couverture de la Banque dont la relation de couverture n'est pas reconnue par la norme IFRS 9 sont enregistrés dans la rubrique du bilan "Instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Les opérations de micro-couverture de la Banque reconnues par la norme IFRS 9 sont de juste valeur (*fair value hedge*) ou de flux de trésorerie (*cash flow hedge*) et sont enregistrées dans la rubrique du bilan "Instruments financiers dérivés de couverture". Ces opérations couvrent des actifs et passifs financiers (prêts, actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et émissions obligataires).

Les instruments financiers à terme se composent de swaps de taux, de devises et de change à terme.

En application de la norme IFRS 13 "Évaluation de la juste valeur", la CEB a ajusté les modalités d'évaluation liées au :

- risque de contrepartie dans la juste valeur des actifs financiers dérivés (*Credit Valuation Adjustment – CVA*) ;
- risque de crédit propre dans la valorisation des passifs financiers dérivés (*Debit Valuation Adjustment – DVA*) ; et
- risque de crédit propre dans la valorisation des dettes émises (*Own Credit Adjustment – OCA*).

Au 31 décembre 2023, la CEB a enregistré un ajustement de la juste valeur des instruments dérivés d'un montant de 110 milliers d'euros à l'actif pour la DVA (31 décembre 2022 : 104 milliers d'euros) et de 1 564 milliers d'euros au passif au titre de la CVA (31 décembre 2022 : 1 861 milliers d'euros). Ces ajustements ont été enregistrés en contrepartie du compte de résultat.

L'OCA est un ajustement qui s'applique aux dettes émises comptabilisées à la juste valeur et qui reflète le risque de défaut de la CEB. Étant donné que les dettes représentées par un titre émis par la CEB sont désignées au coût amorti, l'OCA est égal à zéro.

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat et des instruments financiers dérivés de couverture :

En milliers d'euros		
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
31 décembre 2023		
Instruments financiers à la juste valeur par résultat		
Instruments financiers dérivés de taux d'intérêt	7 432	(16 493)
Instruments financiers dérivés de change	220 259	(331 099)
Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (<i>Debit Valuation Adjustment - DVA</i>)	110	
Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (<i>Credit Valuation Adjustment - CVA</i>)		(1 564)
Total	227 801	(349 156)
Instruments financiers dérivés de couverture		
Instruments financiers dérivés de taux d'intérêt	1 586 078	(1 302 738)
Instruments financiers dérivés de change	246 227	(460 143)
Total	1 832 305	(1 762 881)

En milliers d'euros		
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
31 décembre 2022		
Instruments financiers à la juste valeur par résultat		
Instruments financiers dérivés de taux d'intérêt	3 248	(2 468)
Instruments financiers dérivés de change	650 693	(183 169)
Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (<i>Debit Valuation Adjustment - DVA</i>)	104	
Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (<i>Credit Valuation Adjustment - CVA</i>)		(1 861)
Total	654 045	(187 498)
Instruments financiers dérivés de couverture		
Instruments financiers dérivés de taux d'intérêt	1 997 876	(1 724 611)
Instruments financiers dérivés de change	200 412	(673 382)
Total	2 198 288	(2 397 993)

NOTE D - Actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable des actifs et passifs financiers selon la règle d'évaluation comptable ainsi que leur juste valeur :

En milliers d'euros

	À la juste valeur par résultat	À la juste valeur par capitaux propres recyclables	À la juste valeur par capitaux propres non- recyclables	Au coût amorti	Valeur nette Comptable	Juste valeur
31 décembre 2023						
<i>Actif</i>						
Caisse, avoirs auprès des banques centrales				1 034 117	1 034 117	1 034 117
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	227 801				227 801	227 801
Instruments financiers dérivés de couverture	1 832 305				1 832 305	1 832 305
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		2 907 051	1 479		2 908 530	2 908 530
<i>Actifs financiers au coût amorti</i>						
Prêts et autres créances				25 954 585	25 954 585	25 954 585
Titres de dette				1 796 929	1 796 929	1 869 105
Total de l'actif financier	2 060 106	2 907 051	1 479	28 785 631	33 754 267	33 826 443
<i>Passif</i>						
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	349 156				349 156	349 156
Instruments financiers dérivés de couverture	1 762 881				1 762 881	1 762 881
<i>Passifs financiers au coût amorti</i>						
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle				45 690	45 690	45 690
Dettes représentées par un titre				27 893 606	27 893 606	29 152 124
Compte de dividendes sociaux				35 747	35 747	35 747
Total du passif financier	2 112 037			27 975 043	30 087 080	31 345 598

En milliers d'euros

	À la juste valeur par résultat	À la juste valeur par capitaux propres recyclables	À la juste valeur par capitaux propres non- recyclables	Au coût amorti	Valeur nette Comptable	Juste valeur
31 décembre 2022						
<i>Actif</i>						
Caisse, avoirs auprès des banques centrales				1 150 258	1 150 258	1 150 258
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	654 045				654 045	654 045
Instruments financiers dérivés de couverture	2 198 288				2 198 288	2 198 288
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		2 794 031	1 478		2 795 509	2 795 509
<i>Actifs financiers au coût amorti</i>						
Prêts et autres créances				22 432 222	22 432 222	22 432 222
Titres de dette				1 592 770	1 592 770	1 609 602
Total de l'actif financier	2 852 333	2 794 031	1 478	25 175 250	30 823 092	30 839 924
<i>Passif</i>						
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	187 498				187 498	187 498
Instruments financiers dérivés de couverture	2 397 993				2 397 993	2 397 993
<i>Passifs financiers au coût amorti</i>						
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle				70 176	70 176	70 176
Dettes représentées par un titre				24 223 766	24 223 766	26 406 581
Compte de dividendes sociaux				34 842	34 842	34 842
Total du passif financier	2 585 491			24 328 784	26 914 275	29 097 090

Aucun titre classé dans les catégories d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ou titres de dette au coût amorti n'a été donné en garantie en 2023 et en 2022.

NOTE E - Mesure de la valeur de marché des instruments financiers

En application de la norme IFRS 13 "Évaluation de la juste valeur", la CEB a ajusté le cadre de mesure de la valeur de marché de ses instruments financiers en y intégrant son risque de contrepartie (CVA) et son risque de crédit propre (DVA et OCA), comme indiqué dans la Note C.

La Banque regroupe ses actifs et passifs financiers en trois niveaux hiérarchiques qui traduisent la fiabilité de la mesure de leur valeur de marché.

Pour déterminer leur niveau de juste valeur, la CEB s'appuie sur le niveau de juste valeur fourni par un fournisseur de données externe, qui est basé sur l'ensemble des règles décrites ci-dessous :

Niveau 1 : actifs et passifs liquides ainsi que les instruments financiers cotés disposant d'un prix sur un marché actif ;

Niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent les prix cotés pour des actifs ou passifs similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des actifs ou passifs identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou les données d'entrée autres que les prix cotés mais qui sont observables pour l'instrument financier (courbes de taux d'intérêt observables, courbes de taux de rendement observables et spreads de crédit) ;

Niveau 3 : instruments financiers dont la valorisation dépend de paramètres non observables. Ce niveau comprend les prêts dont les conditions de décaissement sont équivalentes à celles pratiquées par d'autres institutions financières supranationales. Compte tenu de son statut de créancier privilégié, la Banque ne cède pas ce type de créance. De plus, l'évolution des taux de marché a peu d'incidence sur la juste valeur de ces opérations car la majeure partie des prêts est à taux d'intérêt variable (y compris avec opérations de couverture). La Banque estime donc que la valeur de marché de ces créances correspond à leur valeur nette comptable.

Au 31 décembre 2023, s'appuyant sur le niveau de juste valeur d'un fournisseur de données externe, qui est basé sur les règles décrites ci-dessus, la CEB a enregistré des transferts de hiérarchie sur les instruments suivants. Concernant les titres de dette émise au passif, 1,9 milliard d'euros ont été transférés du niveau 2 au niveau 1. Concernant les titres de dette à l'actif qui sont comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres, 9,7 millions d'euros ont été transférés du niveau 2 au niveau 1 et 69,8 millions d'euros ont été transférés du niveau 1 au niveau 2. Enfin, concernant les titres de dette à l'actif comptabilisés au coût amorti, 20,5 millions d'euros ont été transférés du niveau 1 au niveau 2.

Les instruments financiers, évalués à leur juste valeur, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

				En milliers d'euros
31 décembre 2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	1 034 117			1 034 117
Instruments financiers à la juste valeur par résultat		227 801		227 801
Instruments financiers dérivés de couverture		1 832 305		1 832 305
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 605 435	1 303 095		2 908 530
Actifs financiers au coût amorti				
Prêts et autres créances			25 954 585	25 954 585
Titres de dette	1 806 455	62 650		1 869 105
Total de l'actif financier	4 446 007	3 425 851	25 954 585	33 826 443
Passif				
Instruments financiers à la juste valeur par résultat		349 156		349 156
Instruments financiers dérivés de couverture		1 762 881		1 762 881
Passifs financiers au coût amorti				
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	45 690			45 690
Dettes représentées par un titre	26 855 553	2 296 571		29 152 124
Compte de dividendes sociaux	35 747			35 747
Total du passif financier	26 936 990	4 408 608		31 345 598
				En milliers d'euros
31 décembre 2022	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	1 150 258			1 150 258
Instruments financiers à la juste valeur par résultat		654 045		654 045
Instruments financiers dérivés de couverture		2 198 288		2 198 288
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 734 729	1 060 780		2 795 509
Actifs financiers au coût amorti				
Prêts et autres créances			22 432 222	22 432 222
Titres de dette	1 566 198	43 404		1 609 602
Total de l'actif financier	4 451 185	3 956 517	22 432 222	30 839 924
Passif				
Instruments financiers à la juste valeur par résultat		187 498		187 498
Instruments financiers dérivés de couverture		2 397 993		2 397 993
Passifs financiers au coût amorti				
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	56 843	13 333		70 176
Dettes représentées par un titre	19 865 121	6 541 460		26 406 581
Compte de dividendes sociaux	34 842			34 842
Total du passif financier	19 956 806	9 140 284		29 097 090

NOTE F - Compensation des actifs et passifs financiers

Au 31 décembre 2023, aucune opération n'a fait l'objet de compensation au bilan de la CEB. La Banque n'a pas de contrats de compensation répondant aux critères de l'amendement de l'IAS 32.

Le tableau ci-dessous présente les montants nets des actifs et passifs financiers, ainsi que leurs montants nets après la prise en compte des opérations faisant l'objet de conventions-cadre (dépôts d'espèces ou titres reçus dans le cadre des contrats collatéraux de swaps et de prêts), au sens de l'amendement de l'IFRS 7 :

En milliers d'euros

	Montants nets des actifs et passifs financiers	Dépôts de garantie versés / reçus	Titres reçus en garantie	Montants nets
31 décembre 2023				
Actif				
Prêts au coût amorti	20 577 014		(183 613)	20 393 401
Instruments financiers dérivés	2 060 106	(449 404)		1 610 702
Dépôts de garantie versés	597 607	(596 010)		1 597
Autres actifs non soumis à compensation	11 183 697			11 183 697
Total de l'actif	34 418 424	(1 045 414)	(183 613)	33 189 397
Dettes				
Instruments financiers dérivés	2 112 037	(596 010)		1 516 027
Dépôts de garantie reçus	451 087	(449 404)		1 683
Autres dettes non soumises à compensation	28 336 182			28 336 182
Total dettes	30 899 306	(1 045 414)		29 853 892

En milliers d'euros

	Montants nets des actifs et passifs financiers	Dépôts de garantie versés / reçus	Titres reçus en garantie	Montants nets
31 décembre 2022				
Actif				
Prêts au coût amorti	18 222 361		(210 555)	18 011 806
Instruments financiers dérivés	2 852 333	(903 451)		1 948 882
Dépôts de garantie versés	638 133	(637 800)		333
Autres actifs non soumis à compensation	9 815 308			9 815 308
Total de l'actif	31 528 135	(1 541 251)	(210 555)	29 776 329
Dettes				
Instruments financiers dérivés	2 585 491	(637 800)		1 947 691
Dépôts de garantie reçus	904 640	(903 451)		1 189
Autres dettes non soumises à compensation	24 595 629			24 595 629
Total dettes	28 085 760	(1 541 251)		26 544 509

NOTE G - Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et au coût amorti

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Au 31 décembre 2023, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont composés des titres de dette pour un montant de 2,9 milliards d'euros (31 décembre 2022 : 2,8 milliards d'euros) et des instruments de capitaux propres pour un montant de 1,5 million d'euros (31 décembre 2022 : 1,5 million d'euros).

	En milliers d'euros	
	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Valeur brute comptable	3 001 489	2 967 004
Plus ou moins values latentes	(92 004)	(170 530)
Provisions pour dépréciation ^(a)	(955)	(965)
Total	2 908 530	2 795 509
^(a) dont étape 1	(955)	(965)
dont étape 2		
dont étape 3		

Actifs financiers au coût amorti

	En milliers d'euros	
	31/12/2023	31/12/2022
Prêts consentis aux établissements de crédit		
Valeur brute comptable	6 923 558	6 641 359
Provisions pour dépréciation	(3 822)	(5 176)
Valeur nette comptable	6 919 736	6 636 183
Prêts consentis à la clientèle		
Valeur brute comptable	14 703 894	13 309 448
Provisions pour dépréciation	(9 854)	(14 227)
Valeur nette comptable	14 694 040	13 295 221
Ajustement de la valeur des prêts couverts par des instruments dérivés	(1 036 762)	(1 709 043)
Total des prêts	20 577 014	18 222 361
Autres créances		
Comptes à vue - valeur brute comptable	6 174	8 234
Provisions pour dépréciation	(5)	(7)
Valeur nette comptable	6 169	8 227
Dépôts à terme - valeur brute comptable	5 372 264	4 202 064
Provisions pour dépréciation	(685)	(430)
Valeur nette comptable	5 371 579	4 201 634
Ajustement de la valeur des autres créances couverts par des instruments dérivés	(177)	
Total des autres créances	5 377 571	4 209 861
Titres de dette		
Valeur brute comptable	1 797 332	1 593 120
Provisions pour dépréciation	(403)	(350)
Valeur nette comptable	1 796 929	1 592 770
Total des titres de dette	1 796 929	1 592 770

Au 31 décembre 2023, les prêts sont garantis à hauteur de 6,4 milliards d'euros (31 décembre 2022 : 6,1 milliards d'euros). Ces garanties peuvent prendre la forme de titres ou d'engagements par signature.

Actifs financiers au coût amorti par étape

En milliers d'euros

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur nette
Prêts envers les établissements de crédit	6 923 558	(3 822)	6 919 736	6 641 359	(5 176)	6 636 183
Etape 1	6 923 558	(3 822)	6 919 736	6 641 359	(5 176)	6 636 183
Etape 2						
Etape 3						
Prêts envers la clientèle	14 703 894	(9 854)	14 694 040	13 309 448	(14 227)	13 295 221
Etape 1	14 655 119	(9 717)	14 645 403	13 259 347	(14 079)	13 245 268
Etape 2	48 775	(137)	48 638	50 101	(148)	49 953
Etape 3						
Autres créances	5 378 438	(690)	5 377 748	4 210 298	(437)	4 209 861
Etape 1	5 378 438	(690)	5 377 748	4 210 298	(437)	4 209 861
Etape 2						
Etape 3						
Titres de dette	1 797 332	(403)	1 796 929	1 593 120	(350)	1 592 770
Etape 1	1 797 332	(403)	1 796 929	1 593 120	(350)	1 592 770
Etape 2						
Etape 3						

Au cours de l'exercice 2023, aucun défaut n'est survenu dans le portefeuille d'actifs financiers au coût amorti de la Banque.

Encours des prêts et engagements de financement par pays

La répartition de l'encours des prêts et des engagements de financement par pays de localisation de l'emprunteur, bonifiés ou non par le Compte de dividendes sociaux, est présentée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros

Répartition par pays de localisation de l'emprunteur	Encours				Engagements de financement	
	31/12/2023	%	31/12/2022	%	31/12/2023	31/12/2022
Espagne	2 606 386	12,11	2 142 575	10,77	305 429	575 458
Pologne	2 143 988	9,96	1 843 571	9,27	275 254	624 726
France	1 748 593	8,12	1 692 508	8,51	380 841	587 741
Türkiye	1 401 244	6,51	1 143 195	5,75	375 000	320 000
Allemagne ^(a)	1 316 299	6,11	1 175 698	5,91	598 800	410 062
Italie ^(b)	1 285 025	5,97	1 210 889	6,09	1 003 252	568 475
République slovaque	1 161 327	5,39	1 058 388	5,32	191 700	158 500
Belgique	1 038 687	4,82	1 073 875	5,40	300 000	339 000
Pays-Bas	983 781	4,57	976 483	4,91	150 000	200 000
Lituanie	894 231	4,15	691 742	3,48	91 413	206 962
Hongrie	723 488	3,36	715 523	3,60	100 000	
République tchèque	691 571	3,21	779 606	3,92	339 727	325 000
Serbie	677 586	3,15	578 472	2,91	707 971	438 471
Croatie	624 993	2,90	634 422	3,19	140 000	200 000
Finlande	595 260	2,76	611 589	3,08	90 000	180 000
Suède	563 707	2,62	445 996	2,24	56 797	70 964
Roumanie	526 629	2,45	571 390	2,87	477 072	324 529
Irlande	462 915	2,15	406 129	2,04	243 636	166 636
Chypre	299 051	1,39	308 135	1,55	56 750	99 500
Portugal	277 903	1,29	292 741	1,47	358 700	391 700
Grèce	218 833	1,02	218 167	1,10	52 500	53 500
Estonie	200 000	0,93	200 000	1,01	45 000	25 000
Slovénie	199 134	0,92	169 971	0,85	35 000	75 000
Bulgarie	180 215	0,84	201 558	1,01		
Albanie	127 512	0,59	139 803	0,70		8 980
Bosnie-Herzégovine	101 324	0,47	101 677	0,51	8 500	15 227
Macédoine du Nord	94 741	0,44	106 461	0,54	25 000	32 500
Monténégro	93 794	0,44	100 392	0,50	38 500	40 628
Moldova (République de)	73 191	0,34	74 840	0,38	48 065	59 648
Islande	61 744	0,29	62 597	0,31	8 000	
Kosovo	45 824	0,21	45 824	0,23		14 176
Géorgie	37 333	0,17	35 359	0,18		5 308
Malte	29 000	0,13	29 000	0,15		
Lettonie	20 804	0,10	24 000	0,12	8 000	8 000
Andorre	14 220	0,07	15 354	0,08		4 000
Saint-Marin	8 200	0,04	8 867	0,04		
Luxembourg ^(c)	1 100	0,01	300	0,01	1 900	2 700
Total	21 529 634	100,00	19 887 097	100,00	6 512 805	6 532 390

(a) dont 1,0 million d'euros d'encours en faveur des pays du Groupe cible au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 2,1 millions d'euros)

(b) dont 11,8 millions d'euros d'encours en faveur des pays du Groupe cible au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 14,7 millions d'euros)

(c) dont 1,1 million d'euros d'encours en faveur des pays du Groupe cible au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 0,3 million d'euros)

Encours des prêts et engagements de financement par pays, bénéficiant de bonifications de taux d'intérêt ou de garantie du CDS

L'encours des prêts et engagements de financement bénéficiant de bonifications de taux d'intérêt ou de garanties de prêts du Compte de dividendes sociaux, répartis par pays de localisation de l'emprunteur, sont présentés ci-dessous :

Répartition par pays de localisation de l'emprunteur	Encours		Engagements de financement	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Türkiye	335 667	372 000		
Pologne	127 138	141 259		
Bosnie-Herzégovine	91 485	92 284		4 727
Roumanie	38 439	50 476	6 871	6 621
Kosovo	35 000	35 000		
Moldova (République de)	25 321	27 179		1 333
Albanie	22 945	31 924		
Macédoine du Nord	19 272	21 110		
Croatie	17 309	22 074		
Lituanie	6 000	3 000		3 000
Italie	3 000	4 400		
Bulgarie	1 881	2 558		
Grèce	1 333	667		1 000
Serbie	1 120	3 004		
Luxembourg	1 100	300	1 900	2 700
Géorgie	833	1 667		
Irlande	360		600	
Espagne			950	
Total	728 203	808 902	10 321	19 381

Les bonifications de taux d'intérêt sont présentées dans la Note K.

NOTE H - Immobilisations corporelles et incorporelles

	Terrains et constructions ^(a)	Aménagements	Autres	Immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute					
Au 1 ^{er} janvier 2023	39 340	14 973	8 000	37 740	100 052
Acquisitions	148	708	1 171	4 810	6 838
Autres mouvements		(13)	(98)	(188)	(299)
Au 31 décembre 2023	39 488	15 668	9 073	42 362	106 591
Amortissements					
Au 1 ^{er} janvier 2023	(94)	(12 535)	(6 693)	(23 186)	(42 508)
Dotations de l'exercice	(287)	(596)	(711)	(5 647)	(7 241)
Autres mouvements					
Au 31 décembre 2023	(381)	(13 130)	(7 405)	(28 833)	(49 749)
Valeur nette					
Au 31 décembre 2023	39 107	2 538	1 669	13 529	56 843

	Terrains et constructions ^(a)			Aménagements	Autres	Immobilisations incorporelles	En milliers d'euros Total
Valeur brute							
Au 1 ^{er} janvier 2022	37 687			15 113	8 165	37 089	98 053
Acquisitions	2 531			347	798	4 697	8 373
Autres mouvements	(878)			(486)	(963)	(4 046)	(6 374)
Au 31 décembre 2022	39 340			14 973	8 000	37 740	100 052
Amortissements							
Au 1 ^{er} janvier 2022	(852)			(11 898)	(7 179)	(20 834)	(40 763)
Dotations de l'exercice	(286)			(637)	(612)	(5 739)	(7 274)
Autres mouvements	1 043				1 098	3 388	5 529
Au 31 décembre 2022	(94)			(12 535)	(6 693)	(23 186)	(42 508)
Valeur nette							
Au 31 décembre 2022	39 246			2 439	1 306	14 554	57 545

(a) Les "terrains et constructions" représentent l'immeuble du siège de la Banque situé au 55 avenue Kléber à Paris. En application de l'IFRS 16, un contrat de location est également inclus dans ce poste. La valeur brute du droit d'utilisation pour ce contrat s'élève à 2,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 et l'amortissement à -381 milliers d'euros (31 décembre 2022 : 2,5 millions d'euros et -94 milliers d'euros respectivement).

NOTE I - Autres actifs et autres passifs

	En milliers d'euros	
	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs		
Dépôts de garantie versés ^(a)	597 607	638 133
Débiteurs divers	2 946	3 019
Capital souscrit, appelé, non versé et réserves à recevoir		711
Charges constatées d'avance	2 311	2 228
Actifs divers	4 450	3 407
Total	607 314	647 498
Autres passifs		
Dépôts de garantie reçus ^(a)	451 087	904 640
Créditeurs divers ^(b)	10 339	11 323
Passifs divers	47 404	1 038
Total	508 830	917 001

(a) La Banque reçoit et verse des garanties sous forme de dépôts ou de titres dans le cadre de contrats de collatéralisation. Au 31 décembre 2023, la CEB a :

- versé 597,6 millions d'euros de garanties sous forme de dépôts (31 décembre 2022 : 638,1 millions d'euros),
- reçu 451,1 millions d'euros de garanties sous forme de dépôts (31 décembre 2022 : 904,6 millions d'euros) et 183,6 millions d'euros sous forme de titres (31 décembre 2022 : 210,6 millions d'euros).

(b) Dont 2,7 millions d'euros de passif locatif représentant la valeur brute des loyers à verser et - 348 milliers d'euros d'amortissement de la dette, au titre de l'IFRS 16 (31 décembre 2022 : 2,5 millions d'euros pour le passif locatif et - 85 milliers d'euros pour l'amortissement de la dette).

NOTE J - Passifs financiers au coût amorti

	En milliers d'euros	
	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		
Comptes rémunérés	45 690	56 781
Emprunts et comptes à terme		13 333
Dettes rattachées		62
Total	45 690	70 176
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Emprunts obligataires	28 864 635	26 242 367
Dettes rattachées	289 307	165 104
Ajustement de la valeur des dettes représentées par un titre couvertes par des instruments dérivés	(1 260 336)	(2 183 705)
Total	27 893 606	24 223 766

Évolution des comptes rémunérés de la clientèle

Dans le cadre de nombreux accords de contribution bilatéraux et multilatéraux signés avec des donateurs, la CEB reçoit des contributions destinées à financer, par le biais de dons, des activités conformes à ses objectifs. Les contributions reçues des donateurs sont déposées sur des comptes ouverts dans les livres de la CEB.

En règle générale, les donateurs sont essentiellement des États membres de la CEB et de l'Union européenne.

La Banque intervient en tant que gestionnaire de ces comptes. À ce titre, elle traite et enregistre les mouvements affectant ces comptes et contrôle les soldes disponibles. Dans le cadre de ces activités, la CEB peut percevoir des commissions d'administration.

La CEB n'est pas exposée à un risque de crédit sur ces comptes dans la mesure où elle ne prend aucun engagement de don avec un bénéficiaire sans avoir préalablement reçu un engagement de contribution provenant d'un ou de plusieurs donateurs.

Au 31 décembre 2023, la Banque gère 30 comptes fiduciaires (2022 : 30) représentant un solde de 45,7 millions d'euros (2022 : 56,8 millions d'euros). Les ressources de ces comptes atteignent au total 422,0 millions d'euros (2022 : 433,8 millions d'euros), tandis que les décaissements s'élèvent à 376,4 millions d'euros (2022 : 377,0 millions d'euros).

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des flux et des engagements des comptes administrés par la CEB, répartis en deux catégories :

- Programmes/Comptes alimentés par des pays donateurs,
- Programmes/Comptes alimentés entièrement ou principalement par l'Union européenne.

	En milliers d'euros				
	Ressources ^(a)	Décaissements ^(b)	31/12/2023	Engagements à recevoir ^(c)	Engagements à payer ^(c)
Programmes/Comptes alimentés par des pays donateurs	60 372	(42 021)	18 351		(3 025)
Programmes/Comptes alimentés entièrement ou principalement par l'Union européenne	361 673	(334 334)	27 339	138 375	(108 132)
Total	422 045	(376 355)	45 690	138 375	(111 157)

	En milliers d'euros				
	Ressources ^(a)	Décaissements ^(b)	31/12/2022	Engagements à recevoir ^(c)	Engagements à payer ^(c)
Programmes/Comptes alimentés par des pays donateurs	53 827	(38 671)	15 156		(2 780)
Programmes/Comptes alimentés entièrement ou principalement par l'Union européenne	379 996	(338 371)	41 625	104 623	(99 666)
Total	433 823	(377 042)	56 781	104 623	(102 446)

^(a) Comprend les contributions reçues des donateurs et les intérêts courus,

^(b) Comprend les dons décaissés en faveur des projets, les commissions versées et les fonds restitués aux donateurs,

^(c) Les engagements à recevoir et à payer concernent uniquement les projets en cours.

Le tableau suivant présente le détail des comptes rémunérés repartis sur les deux catégories suivantes :

				En milliers d'euros		
Programme/Compte	Donateur(s)	Année d'ouverture	Ressources	Décaissements	31/12/2023	31/12/2022
Programmes/Comptes alimentés par des pays donateurs						
Fonds pour les migrants et les réfugiés	Albanie, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Espagne, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pologne, République slovaque, République tchèque, Saint-Marin, Saint-Siège, Suède, BEI, CEB	2015	38 837	(35 169)	3 668	5 774
Fonds d'investissement social vert	CEB, République tchèque	2020	5 246	(3)	5 243	5 089
Compte espagnol pour la cohésion sociale	Espagne	2009	4 081	(3 009)	1 072	1 122
Fonds solidarité Ukraine	Allemagne, Irlande, Lituanie, République tchèque	2022	4 071	(660)	3 411	961
Compte slovaque pour la croissance inclusive	République slovaque	2016	4 057	(2 387)	1 670	1 835
Fonds prévention et relèvement de catastrophe	CEB	2023	3 069	(120)	2 949	
Fonds italien pour des projets innovants	Italie	2017	1 011	(673)	338	374
Sous total Programmes/Comptes alimentés par des pays donateurs			60 372	(42 021)	18 351	15 156

En milliers d'euros

Programme/Compte	Donateur(s)	Année d'ouverture	Ressources	Décaissements	31/12/2023	31/12/2022
Programmes/Comptes alimentés entièrement ou principalement par l'Union européenne						
<i>Comptes liés au Programme régional de logement (RHP)</i>						
RHP Fund Country Account - Serbia	Allemagne, Union européenne	2013	69 000	(69 000)		16
RHP Fund Country Account - BiH	Allemagne, Italie, Union européenne	2012	63 088	(58 640)	4 448	2 280
RHP Fund Sub-Regional Account	Allemagne, Danemark, Luxembourg, Norvège, Suisse, Union européenne	2012	53 917	(52 471)	1 446	3 749
RHP Fund Regional Account	États-Unis, Türkiye, Union européenne	2012	47 447	(41 256)	6 191	5 533
RHP Implementation 2	Union européenne	2017	15 784	(15 211)	573	98
RHP Fund Country Account - Croatia	Union européenne	2013	9 303	(9 303)		
RHP Fund Country Account - Montenegro	Allemagne, Union européenne	2013	3 516	(3 152)	364	662
RHP Implementation Support Fund - ODA Account	Allemagne, Norvège	2019	1 641	(1 595)	46	46
RHP Fund Country Account - BiH & SRB	Suisse	2019	850	(850)		
RHP Implementation Support Fund Account	Suisse	2019	500	(2)	498	498
Special Account RHP Czech Republic	République tchèque	2013	84	(40)	44	44
Special Account RHP Slovak Republic	République slovaque	2012	40	(38)	2	4
Special Account RHP Hungary	Hongrie	2014	30	(1)	29	29
<i>Partenariat pour la promotion de l'efficacité énergétique et de l'environnement en Europe Orientale (ESPR)</i>						
Reconstruction et réhabilitation d'écoles publiques et amélioration des normes énergétiques, Tbilissi, Géorgie	Union européenne Autres Donateurs	2016	2 500	(2 500)		
<i>Mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux (ELENA)</i>						
CEB-ELENA 2012	Union européenne	2012	1 004	(1 004)		275
<i>Facilité en faveur des réfugiés en Türkiye (FRIT)</i>						
Compte pour les réfugiés en Türkiye	Union européenne	2017	50 001	(49 997)	4	61
Renforcer les infrastructures de soins de santé pour tous	Union européenne	2020	33 721	(23 629)	10 092	26 705
<i>Cadre d'Investissement en faveur des Balkans Occidentaux (WBIF)</i>						
WBIF : construction d'établissements pénitentiaires en Serbie	Union européenne Autres Donateurs	2015	1 430	(1 430)		
WBIF : réhabilitation de structures pour l'éducation physique dans les écoles primaires et secondaires de Macédoine du Nord	Union européenne Autres Donateurs	2020	922	(922)		
WBIF : personnes vulnérables vivant en centres d'hébergement en Bosnie-Herzégovine	Union européenne Autres Donateurs	2020	501	(499)	2	151
<i>Programme InvestEU</i>						
Plateforme de conseil InvestEU	Union européenne	2023	2 664	(213)	2 451	
<i>Programme migration, asile et intégration</i>						
Partenariats et financement pour l'intégration des migrants	Union européenne	2021	1 706	(1 525)	181	811
<i>Facilité en faveur des populations roms</i>						
Logement et autonomisation des Roms (HERO)	Union européenne	2021	2 024	(1 056)	968	662
Sous-total Programmes/Comptes alimentés entièrement ou principalement par l'Union européenne			361 673	(334 334)	27 339	41 625
Total Comptes rémunérés			422 045	(376 355)	45 690	56 781

NOTE K - Compte de dividendes sociaux

La Banque utilise le Compte de dividendes sociaux (CDS) pour financer quatre types de dons :

- des bonifications d'intérêt sur prêts consentis par la Banque,
- des garanties pour soutenir le financement par la Banque de projets à fort impact social,
- de l'assistance technique dans le cadre de projets financés par la CEB,
- des contributions.

Les dons financés par le CDS sont approuvés par le Conseil d'administration de la Banque, à l'exception des dons d'assistance technique inférieurs ou égaux à 300 milliers d'euros, qui sont approuvés par le Gouverneur.

Les dons peuvent atteindre 2 millions d'euros chacun, à l'exception des contributions qui sont limitées à 500 milliers d'euros. Les approbations annuelles par pays, tous volets confondus, ne peuvent excéder 10% des ressources du CDS disponibles pour approbation.

Le Conseil d'administration a approuvé le transfert de 5,0 millions d'euros du CDS vers le Fonds pour les migrants et les réfugiés (*Migrant and Refugee Fund* - MRF) en mars 2022 et de 5,0 millions d'euros supplémentaires en juin 2022, réduisant ainsi les ressources du Compte d'un total de 10,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, le détail de ces sous-comptes est le suivant :

Volets du CDS	En milliers d'euros	
	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts disponibles à affecter	9	
Dépôts disponibles à affecter	9	
Bonifications de prêts approuvés	8 868	10 719
Disponible pour la bonification	2 101	1 772
Bonifications d'intérêt de prêts	10 969	12 491
Garanties de prêts approuvés	7 266	8 685
Disponible pour les garanties	14 074	10 087
Garanties de prêts	21 340	18 772
Approbations pour assistance technique	1 261	1 261
Disponible pour assistance technique	1 839	1 998
Assistance technique	3 100	3 259
Disponible pour contributions	329	320
Contributions	329	320
Total	35 747	34 842

Financement

Le CDS peut être alimenté par :

- des contributions reçues des États membres de la CEB sous forme de dividendes à caractère social, lors de l'affectation du résultat annuel de la Banque,
- des contributions volontaires d'États membres de la Banque, après accord du Conseil d'administration, et
- des contributions volontaires d'États membres du Conseil de l'Europe et d'États non-membres ou d'institutions internationales, après accord du Conseil de direction et du Conseil d'administration.

NOTE L - Provisions

	En milliers d'euros	
	31/12/2023	31/12/2022
Provisions		
Provision sur engagements sociaux	301 155	250 841
Provision pour dépréciation des engagements de financement (note S)	2 241	3 643
Total	303 396	254 484

Évolution de la provision sur engagements sociaux

La Banque administre un régime de pension et d'autres avantages postérieurs à l'emploi qui concernent l'assurance maladie, l'ajustement fiscal et la cessation anticipée d'activité. Le montant de l'engagement au titre de chaque avantage postérieur à l'emploi est déterminé séparément, selon la méthode d'évaluation actuarielle des unités de crédit projetées. La dernière évaluation actuarielle a été effectuée au 31 décembre 2023 sur la base des données individuelles au 30 juin 2023.

La situation financière des avantages postérieurs à l'emploi est la suivante :

	En milliers d'euros		
	Régime de pension	avantages postérieurs à l'emploi	Total
Provision au 1^{er} janvier 2023	213 300	37 541	250 841
Coûts de services rendus	7 517	1 828	9 345
Coûts d'intérêts liés à l'actualisation des engagements	9 222	1 509	10 731
Variation des écarts actuariels comptabilisée directement en capitaux propres	36 858	1 786	38 644
Prestations versées	(6 681)	(1 725)	(8 406)
Provision au 31 décembre 2023	260 216	40 939	301 155

	En milliers d'euros		
	Régime de pension	avantages postérieurs à l'emploi	Total
Provision au 1^{er} janvier 2022	308 801	57 490	366 291
Coûts de services rendus	10 258	2 809	13 067
Coûts d'intérêts liés à l'actualisation des engagements	6 360	1 145	7 505
Variation des écarts actuariels comptabilisée directement en capitaux propres	(107 319)	(22 027)	(129 346)
Prestations versées	(4 800)	(1 876)	(6 676)
Provision au 31 décembre 2022	213 300	37 541	250 841

Les principales hypothèses retenues pour déterminer les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi figurent ci-dessous :

Informations diverses	2023	2022
Taux d'intérêt d'actualisation	3,75 %	4,25 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de revalorisation des pensions	2,00 %	2,00 %
Taux d'augmentation des traitements	3,50 %	3,50 %
Taux de cotisations patronales assurance maladie	4,46 %	6,28 %
Duration moyenne	17,70	17,70

Test de sensibilité

Les tableaux suivants présentent la sensibilité de l'engagement (*Projected Benefit Obligation* - PBO) lié aux avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2023, ainsi que les coûts de services de l'année, les coûts d'intérêts et les prestations estimées pour l'année 2024, calculés selon une variation des hypothèses de taux d'actualisation de $\pm 0,25\%$:

	En milliers d'euros				
Régime de pension	PBO 31/12/2023	Coûts de services 2024	Coût d'intérêts sur PBO 2024	Prestations estimées 2024	PBO 31/12/2024
Taux d'actualisation -0,25 %	271 201	9 086	9 365	(7 248)	282 404
Taux d'actualisation +0,25 %	249 890	8 142	9 851	(7 242)	260 641

Au 31 décembre 2023, une baisse du taux d'actualisation de 0,25% aurait entraîné une hausse de l'engagement lié au régime de pension de 4,2%. Une hausse de 0,25% du taux d'actualisation aurait entraîné une baisse de cet engagement de 4,0% à cette date.

	En milliers d'euros				
Autres avantages postérieurs à l'emploi	PBO 31/12/2023	Coûts de services 2024	Coût d'intérêts sur PBO 2024	Prestations estimées 2024	PBO 31/12/2024
Taux d'actualisation -0,25 %	42 688	1 375	1 455	(2 207)	43 311
Taux d'actualisation +0,25 %	39 299	1 227	1 528	(2 207)	39 847

Au 31 décembre 2023, une baisse du taux d'actualisation de 0,25% aurait entraîné une hausse de l'engagement lié aux autres avantages postérieurs à l'emploi de 4,3%. Une hausse de 0,25% du taux d'actualisation aurait entraîné une baisse de cet engagement de 4,0% à cette date.

NOTE M - Capital

Gestion du capital

Conformément au Statut (Article III), tout État européen (État membre ou non du Conseil de l'Europe) et toute institution internationale à vocation européenne peut, dans les conditions fixées par le Conseil de direction, devenir membre de la Banque.

La Banque émet des titres de participation libellés en euros auxquels souscrivent les membres. Chaque titre a la même valeur nominale de 1 000 euros.

L'adhésion s'effectue par le dépôt d'une déclaration auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, stipulant que le candidat adhère au Statut de la Banque et souscrit au nombre de titres de participation fixé en accord avec le Conseil de direction. Tout État devenant membre de la Banque confirme dans sa déclaration son intention :

- d'adhérer dès que possible au Troisième Protocole Additionnel à l'Accord Général sur les Privilèges et Immunités du Conseil de l'Europe,
- en attendant cette adhésion, d'accorder le régime juridique découlant de ce protocole aux biens, avoirs et opérations de la Banque, ainsi que le statut juridique résultant de ce texte, au bénéfice des organes et agents de la Banque (Statut - article III).

Le Conseil de direction fixe les modalités de souscription et de libération du capital, il détermine également celles relatives aux augmentations de capital. Les conditions et modalités d'un retrait éventuel d'un État membre sont définies dans le Statut de la CEB (article XV). La Banque n'a jamais reçu une telle demande. Sur cette base et conformément à l'amendement de l'IAS 32 de février 2008, ces titres de participation sont classés en instruments de capitaux propres.

Le calcul du montant de la souscription au capital et aux réserves s'effectue sur la base du taux de contribution des pays candidats à l'adhésion à la Banque au budget de l'Accord partiel du Conseil de l'Europe sur la CEB.

Le capital souscrit de la Banque est constitué du capital versé et du capital callable. Le capital libéré est la part du capital payable lors de l'adhésion à la Banque sur décision du Conseil de direction sur proposition du Conseil d'administration. En ce qui concerne le capital callable, il convient de noter qu'il n'y a jamais eu d'appel au capital de la Banque.

L'adéquation du capital de la Banque au niveau des risques liés à ses activités est mesurée à travers un dispositif prudentiel organisé autour de différents ratios (voir Chapitre 6 dans la Note B).

Répartition du capital par État membre

La répartition du capital par État membre est présentée ci-après.

En juin 2023, suite à l'adhésion de l'Ukraine, le capital souscrit de la Banque a augmenté de 101 902 milliers d'euros et le capital versé a augmenté de 11 311 milliers d'euros. La contribution de l'Ukraine a été sans coût pour l'Ukraine et a été financée par les États membres actuels via le transfert des réserves générales. La contribution totale de l'Ukraine s'est élevée à 58 954 milliers d'euros, correspondant au capital versé (11 311 milliers d'euros) et à la contribution dans les réserves générales de la CEB (47 643 milliers d'euros). L'augmentation du capital versé de 11 311 milliers d'euros a été transféré des réserves générales et la contribution de l'Ukraine dans les réserves résulte du rééquilibrage des réserves générales existantes des États membres actuels.

États membres	En milliers d'euros			
	Capital souscrit	Capital non appelé	Capital appelé	Pourcentage du capital souscrit
France	915 770	814 114	101 656	16,414%
Allemagne	915 770	814 114	101 656	16,414%
Italie	915 770	814 114	101 656	16,414%
Espagne	597 257	530 958	66 299	10,705%
Türkiye	388 299	345 197	43 102	6,960%
Pays-Bas	198 813	176 743	22 070	3,564%
Belgique	164 321	146 083	18 238	2,945%
Grèce	164 321	146 083	18 238	2,945%
Portugal	139 172	123 724	15 448	2,495%
Suède	139 172	123 724	15 448	2,495%
Pologne	128 260	114 023	14 237	2,299%
Ukraine	101 902	90 591	11 311	1,827%
Danemark	89 667	79 712	9 955	1,607%
Finlande	69 786	62 039	7 747	1,251%
Norvège	69 786	62 039	7 747	1,251%
Bulgarie	62 459	55 526	6 933	1,120%
Roumanie	59 914	53 264	6 650	1,074%
Suisse	53 824	43 229	10 595	0,965%
Irlande	48 310	42 948	5 362	0,866%
Hongrie	44 788	39 816	4 972	0,803%
République tchèque	43 037	38 260	4 777	0,771%
Luxembourg	34 734	30 878	3 856	0,623%
Serbie	25 841	22 973	2 868	0,463%
Croatie	21 376	19 003	2 373	0,383%
Chypre	19 882	17 676	2 206	0,356%
République slovaque	18 959	16 854	2 105	0,340%
Albanie	13 385	11 899	1 486	0,240%
Lettonie	12 808	11 387	1 421	0,230%
Estonie	12 723	11 311	1 412	0,228%
Macédoine du Nord	12 723	11 311	1 412	0,228%
Lituanie	12 588	11 191	1 397	0,226%
Slovénie	12 295	10 930	1 365	0,220%
Islande	10 144	9 018	1 126	0,182%
Malte	10 144	9 018	1 126	0,182%
Géorgie	9 876	8 780	1 096	0,177%
Bosnie-Herzégovine	9 689	8 614	1 075	0,174%
Monténégro	6 584	5 853	731	0,118%
Kosovo	6 559	5 831	728	0,118%
Moldova (République de)	5 488	4 878	610	0,098%
Andorre	4 925	4 378	547	0,088%
Saint-Marin	4 867	4 206	661	0,087%
Liechtenstein	2 921	2 374	547	0,052%
Saint-Siège	137	107	30	0,002%
Total 2023	5 579 046	4 954 771	624 275	100,000%
Total 2022	5 477 144	4 864 180	612 964	

Le montant du résultat 2023 par titre du capital s'élève à 19,58 euros (14,55 euros pour 2022).

Augmentation de capital

Le 2 décembre 2022, le Conseil de direction a approuvé une augmentation du capital souscrit de la Banque pour un montant maximum de 4,25 milliards d'euros, dont un maximum de 1,20 milliard d'euros sera versé par les États membres. L'augmentation du capital devient effective à la fin du mois civil au cours duquel au moins 67% des titres de participation offerts auront été souscrits. Ce seuil ayant été atteint au cours du mois de février 2024, l'augmentation du capital a donc pris effet le 29 février 2024. Le taux de souscription au 31 décembre 2023, était de 51,47%.

NOTE N - Marge d'intérêts

Les produits et les charges sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais).

Les intérêts reçus et les intérêts payés sont regroupés par produit.

Les montants nets reçus sont classés dans le poste "Intérêts et produits assimilés" et les montants nets payés sont classés dans le poste "Intérêts et charges assimilées", indépendamment du classement du produit à l'actif ou au passif.

Ces montants nets par produit comprennent également les intérêts taux négatifs du produit concerné.

Les produits et les charges d'intérêts des dérivés de couverture de juste valeur sont présentés avec les produits et charges des éléments couverts.

La Marge d'intérêts est détaillée ci-dessous :

	En milliers d'euros	
	2023	2022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ^(a)	76 644	21 536
Instruments financiers dérivés de couverture	43 145	(12 493)
Sous-total	119 789	9 043
Prêts et autres créances au coût amorti ^(a)		
- Etablissements de crédit et banques centrales	481 001	103 385
- Clientèle	266 263	135 492
Instruments financiers dérivés de couverture	276 905	(106 559)
Sous-total	1 024 169	132 318
Titres de dette au coût amorti	51 564	45 061
Sous-total	51 564	45 061
Intérêts et produits assimilés	1 195 522	186 422
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	(23 065)	(803)
Sous-total	(23 065)	(803)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	(498 987)	(265 554)
Instruments financiers dérivés de couverture	(486 210)	230 680
Sous-total	(985 197)	(34 874)
Autres intérêts et charges assimilées	(10 693)	(7 485)
Sous-total	(10 693)	(7 485)
Intérêts et charges assimilés	(1 018 955)	(43 162)
Marge d'intérêts	176 567	143 260

^(a) dont impact des taux négatifs :

- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
- Autres créances au coût amorti

En milliers d'euros	
(909)	(5 376)
6 777	(15 915)
5 868	(21 291)

NOTE O - Information sectorielle

La CEB est une banque multilatérale de développement à vocation sociale. Elle accorde des prêts pour financer des projets dans ses États membres. Cette activité est financée par des émissions publiques et des placements privés.

Dans ce cadre, la Banque dispose d'un seul domaine d'activité opérationnel. Elle intervient dans les zones géographiques où sa contribution est la plus nécessaire, en particulier dans les pays d'Europe centrale et orientale, qui constituent les pays cibles.

Son activité de financement de projets est exclusivement menée en Europe. Toutefois, pour les autres opérations financières, en particulier pour ses émissions publiques, la CEB intervient aussi bien en Europe que sur d'autres continents. Par conséquent, ces opérations ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Les intérêts sur prêts se répartissent par pays de localisation de l'emprunteur de la manière suivante :

	En milliers d'euros	
Répartition par pays de localisation de l'emprunteur	2023	2022
Pologne	86 561	52 151
Hongrie	34 999	16 178
Türkiye	27 437	16 854
Roumanie	14 635	7 427
Lituanie	11 417	4 849
Chypre	9 191	3 451
République slovaque	7 591	3 840
Estonie	6 883	860
Serbie	6 624	2 719
République tchèque	5 973	3 030
Croatie	5 612	4 429
Slovénie	4 345	991
Albanie	2 531	1 979
Macédoine du Nord	2 283	996
Bosnie-Herzégovine	1 487	1 268
Bulgarie	1 355	1 217
Moldova (République de)	960	571
Monténégro	776	475
Géorgie	747	183
Malte	539	240
Kosovo	469	143
Lettonie	299	387
Sous-total pays du Groupe cible	232 714	124 238
Espagne	48 466	11 381
France	28 944	12 792
Belgique	20 622	17 590
Finlande	14 468	2 420
Italie	12 412	7 401
Allemagne	10 099	5 875
Pays-Bas	8 173	7 226
Irlande	7 660	4 509
Portugal	6 744	3 547
Suède	5 148	3 275
Islande	2 008	861
Grèce	74	70
Andorre	60	57
Saint-Marin	21	23
Sous-total autres pays	164 899	77 027
Pays du Groupe cible par l'intermédiaire d'autres pays	631	122
Total	398 244	201 387

Les encours des prêts par pays sont présentés dans la Note G.

NOTE P - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Les gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers à l'exception des produits et charges d'intérêts présentés dans la Marge d'intérêts (Note N).

	En milliers d'euros	
	2023	2022
Résultat net sur instruments de couverture de juste valeur	167 382	(388 820)
Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts	(176 557)	397 677
Résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(5 002)	(951)
Réévaluation des positions de change	(27)	(184)
Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (<i>Debit Valuation Adjustment - DVA</i>)	7	(42)
Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (<i>Credit Valuation Adjustment - CVA</i>)	297	(822)
Total	(13 900)	6 859

NOTE Q - Charges générales d'exploitation

	En milliers d'euros	
	2023	2022
Salaires et traitements	(30 389)	(28 974)
Charges sociales et de pension	(7 470)	(11 353)
Autres charges générales d'exploitation	(14 464)	(12 954)
Total	(52 323)	(53 281)

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la Banque comptait : 4 hors-cadre élus (Gouverneur et Vice-Gouverneur) et 216 agents permanents. Au 31 décembre 2022, il y avait 4 hors-cadre élus (Gouverneur et Vice-Gouverneurs) et 211 agents permanents.

NOTE R - Coût du risque

Le modèle général d'évaluation des dépréciations utilisé par la CEB s'articule autour des deux étapes suivantes :

- évaluer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale et
- mesurer la provision pour dépréciation sur la base d'une perte attendue sur 12 mois s'il n'y a pas eu d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ou sur la base d'une perte attendue sur la durée de vie (c.-à-d. perte attendue à maturité) s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Ces deux étapes doivent s'appuyer sur des informations prospectives.

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque transaction en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon le type de contrepartie et sa notation interne.

L'indicateur retenu pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit est la note interne de crédit de la contrepartie. Le système de notation interne est décrit dans le Chapitre 1 de la Note B (partie Risque de crédit). Cette évaluation se base sur un critère relatif exprimé en nombre de crans de dégradation par rapport à la note à l'origine. Cependant, lorsque la transaction était déjà présente dans le portefeuille de la banque au 1^{er} janvier 2018, le critère d'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit est absolu suivant la note interne de crédit en date d'évaluation.

Dans les deux cas, la détérioration de la qualité de crédit est considérée significative, et la transaction classée en étape 2, sur la base d'une note interne de crédit en date d'évaluation inférieure ou égale à 3,5. Cependant, les souverains sont systématiquement classés en étape 1 du fait du statut de créancier privilégié de la CEB.

Un actif est considéré en défaut et classé en étape 3 en cas de retard de paiement de plus de 90 jours.

Au cours de l'exercice 2023, aucun défaut n'est survenu dans le portefeuille de la Banque.

Informations prospectives

La Banque prend en compte des informations prospectives dans la mesure des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss - ECL*).

La Banque a fait le choix de retenir trois scénarios macro-économiques, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles. Actuellement, les scénarios sont définis par Moody's Analytics et mis à jour à une fréquence mensuelle.

Les principales variables macro-économiques sont l'évolution du PIB de la zone euro et l'évolution du marché des actions en Europe. La modélisation des variables macroéconomique sur l'horizon de projection est basée sur des simulations Monte Carlo d'un modèle autorégressif à deux variables et trois retards.

Les scénarios retenus dans le cadre d'IFRS 9 sont les suivants :

- un scénario central, qui décrit la situation économique la plus probable sur l'horizon de projection à 5 ans ;
- un scénario adverse, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques pesant sur le scénario central, et dont il résulte une situation économique moins favorable. Ce scénario est défini comme le quantile 10% dans les simulations Monte Carlo de l'évolution du PIB de la zone euro ;
- un scénario favorable, qui reflète la matérialisation de risques résultant à une situation économique meilleure. Ce scénario est défini comme le quantile 90% dans les simulations Monte Carlo de l'évolution du PIB de la zone euro.

Afin de parvenir à une estimation équilibrée des provisions, la probabilité d'occurrence du scénario favorable est égale à la probabilité d'occurrence du scénario adverse.

Le poids à attribuer dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60% pour le scénario central,
- 20% pour le scénario adverse, et
- 20% pour le scénario favorable.

Provision pour risque de crédit de la période

	En milliers d'euros	
	2023	2022
Dotations nettes aux dépréciations - nominaux	6 945	(10 706)
Dotations nettes aux dépréciations - intérêts	(11)	(58)
Total	6 934	(10 764)

Détail du coût du risque de la période

	En milliers d'euros	
	2023	2022
Banques centrales	62	(195)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10	(374)
Actifs financiers au coût amorti		
Prêts	5 789	(7 548)
Autres créances	(252)	(77)
Titres de dette	(53)	(243)
Autres actifs	37	(444)
Engagements de financement	1 341	(1 883)
Total	6 934	(10 764)
Coût du risque sur encours sains	6 934	(10 764)
dont étape 1	6 922	(10 616)
dont étape 2	12	(148)
Coût du risque sur encours dépréciés - étape 3		

Variation des dépréciations sur la période

En milliers d'euros

	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (étape 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (étape 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (étape 3)	Total
Au 1^{er} janvier 2023	(25 480)	(148)		(25 628)
Dotations nettes aux dépréciations				
Actifs financiers acquis pendant la période	(4 818)			(4 818)
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période	1 557			1 557
Transfert vers étape 2				
Transfert vers étape 3				
Transfert vers étape 1				
Autres dotations-reprises sans changement d'étape	10 183	12		10 195
Au 31 décembre 2023	(18 558)	(136)		(18 694)

NOTE S - Engagements de financement donnés ou reçus

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	2 428 014	2 306 448
A la clientèle	4 084 792	4 225 942
Total des engagements de financement donnés	6 512 805	6 532 390
Dépréciations des engagements de financement donnés	2 241	3 643
dont étape 1	2 241	3 643
dont étape 2		
dont étape 3		

Aucun engagement de financement reçu n'a été enregistré au 31 décembre 2023.

NOTE T - Événements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement important appelant des mentions complémentaires ou un ajustement aux présents états financiers n'est intervenu entre le 31 décembre 2023 et la date de l'arrêté des comptes par le Gouverneur le 4 mars 2024.

RAPPORT DE L'AUDIT EXTERNE



ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Banque de Développement du Conseil de l'Europe

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers

Au Gouverneur,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (la « Banque »), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultat, l'état du résultat net et gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, et les annexes aux états financiers qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers ont été arrêtés sous votre responsabilité.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément au Code international de déontologie des professionnels comptables (y compris les normes internationales d'indépendance) (le Code de l'IESBA) et aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des états financiers en France et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de notre audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leurs ensembles et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région Paris - Ile-de-France

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1



Valorisation des instruments financiers à la juste valeur par résultat et des dérivés

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers valorisés à la juste valeur par résultat s'élèvent à K€ 227 801 à l'actif et à K€ 349 156 au passif. Les instruments financiers dérivés de couverture s'élèvent à K€ 1 832 305 à l'actif et à K€ 1 762 881 au passif.

Comme indiqué dans la note A de l'annexe aux états financiers, les actifs et les passifs financiers de ces catégories sont évalués et enregistrés à leur valeur de marché. La valeur de marché de ces instruments est déterminée soit à partir de prix cotés sur un marché actif, soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à :

- des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des hypothèses financières ;
- des paramètres dont la valeur est déterminée soit à partir des prix d'instruments traités sur des marchés actifs, soit à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives, du fait de l'absence de marché actif.

Compte tenu du caractère significatif de ces instruments financiers et de l'incertitude inhérente au processus d'estimation, nous considérons la valorisation des instruments financiers à la juste valeur par résultat et des dérivés comme point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus de la Banque relatifs à la détermination de la juste valeur du portefeuille des swaps de taux d'intérêt et des swaps de taux d'intérêt et de change ainsi que la méthodologie mise en place par la Banque pour modéliser la juste valeur.

Nous avons comparé la variation des swaps aux informations externes préparées par les contreparties et recalculé la valorisation pour un échantillon de swaps de taux d'intérêt et de change (CIRS).

Autres Informations incluses dans le rapport annuel établi par la Banque au 31 décembre 2023

Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport annuel autres que les états financiers et notre rapport d'audit. Le *Management* est responsable de l'établissement des autres informations.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur les autres informations et nous n'exprimons aucune opinion ni conclusion sur celles-ci.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, il nous appartient de prendre connaissance des autres informations et, ce faisant, de vérifier si les autres informations présentent une incohérence ou anomalie significative au regard des états financiers ou des informations obtenues à l'occasion de notre audit. Il nous appartient de signaler toute anomalie significative dans les autres informations qui serait découverte à l'occasion de nos travaux. Nous n'avons pas d'observation à signaler sur les autres informations.



Responsabilités du Management et des personnes constituant la gouvernance relatives aux états financiers

Le *Management* est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, il incombe au *Management* d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le *Management* a l'intention de mettre la Banque en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux personnes constituant la gouvernance de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter une anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le *Management* ;



- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le *Management* du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des conditions ou événements futurs pourraient conduire la Banque à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les états financiers, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements les sous-tendant de manière à ce qu'ils en donnent une présentation sincère.

Nous communiquons aux personnes constituant la gouvernance notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Nous fournissons également aux personnes constituant la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles d'éthiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance et, le cas échéant, les actions mises en œuvre pour éliminer les menaces et les mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 5 mars 2024

L'Auditeur Indépendant
ERNST & YOUNG Audit

Luc Valverde

RAPPORT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

Conformément au mandat qui lui a été donné en vertu de l'Article XII du Statut de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe et de l'Article I de son Règlement Intérieur, le Comité de surveillance s'est réuni du 27 au 28 juin 2023 pour une réunion d'introduction, du 22 au 24 novembre 2023 pour la revue intérimaire, ainsi que du 4 mars au 6 mars 2024 pour certifier le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, l'état de variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie de la CEB, ainsi que les notes annexes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Se fondant sur la Résolution 453 (2021) du Conseil de direction sur la nomination de l'Audit externe (EY), l'Auditeur externe a présenté son rapport et a donné, en tant que de besoin, les détails du déroulement de l'audit.

Le Comité de surveillance a procédé à l'examen des activités de la CEB pour l'exercice 2023 de la manière suivante :

- en consultant le Gouverneur, les directeurs et les autres agents concernés ;
- en examinant les états financiers de la CEB pour l'exercice 2023, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, l'état du résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, l'état de variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes aux états financiers, qui ont été préparés par l'Unité de la comptabilité de la CEB et signés par le Gouverneur le 4 mars 2024 ;
- en consultant l'Audit interne et en examinant ses rapports ainsi qu'en consultant les audits ;
- en consultant l'Auditeur externe de la CEB et en examinant son rapport intérimaire et son rapport détaillé pour l'exercice 2023 ;
- en obtenant le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers annuels signé par l'Auditeur externe le 5 mars 2024 ;
- en obtenant l'ensemble des documents, renseignements et explications que le Comité de surveillance a estimés nécessaires. Ceux-ci ont été volontiers communiqués par le Gouverneur, l'Auditeur interne, les directeurs et les agents concernés.

Le Comité de surveillance certifie, sur la base des informations mises à sa disposition et dans toute la mesure où il a pu s'en assurer, que le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, l'état de variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie de la CEB, y compris les notes annexes aux états financiers, concordent avec les écritures et autres pièces comptables et reflètent fidèlement, dans tous les aspects matériels, l'état des opérations de la CEB au 31 décembre 2023, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, en conformité avec les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) adoptées par l'Union européenne.

Paris, le 6 mars 2024

Lucia KAŠIAROVÁ

Barbora JANÍČKOVÁ

Fatos BEQJA

APPROBATION DES COMPTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 1661 (2024) sur le quitus au Gouverneur et l'affectation du résultat net 2023

Paris, le 26 mars 2024

CA/PV/341/2024

Le Conseil d'administration,

Vu l'article XI, section 3 du Statut de la Banque,

Vu l'article 1, paragraphe 2 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration,

Ayant pris acte du rapport annuel de la Banque, du bilan, du compte de résultat et des notes annexes aux états financiers au 31 décembre 2023,

Ayant pris acte de la note du Gouverneur sur la "Proposition d'affectation du résultat net de l'exercice 2023" du 8 mars 2024,

Ayant pris acte du rapport de l'auditeur externe au 5 mars 2024,

Ayant pris acte du rapport du Comité de surveillance au 6 mars 2024,

1. recommande au Conseil de direction d'approuver le rapport annuel, le bilan, le compte de résultat et les notes annexes aux états financiers de la Banque au 31 décembre 2023,
2. donne quitus au Gouverneur de sa gestion financière pour l'exercice 2023,
3. décide d'affecter l'intégralité du résultat net de l'exercice 2023 comme suit :
 - € 89 247 817 à la réserve générale,
 - € 15 000 000 au Compte de dividendes sociaux
 - € 5 000 000 au Fonds solidarité Ukraine
4. recommande au Conseil de direction d'approuver le point 3 ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES PAR LE CONSEIL DE DIRECTION

RÉSOLUTION 472 (2024) du Conseil de direction sur l'exercice 2023

Paris, le 8 avril 2024

CD/PV/237/2024

Le Conseil de direction,

Vu l'article IX, section 3, paragraphe 1, *litt. e* du Statut de la Banque,

Vu l'article 5, paragraphe 1 du Règlement Intérieur du Conseil de direction,

Vu le bilan et le compte de résultat ainsi que les notes annexes aux états financiers au 31 décembre 2023,

Vu la certification de l'auditeur externe du 5 mars 2024,

Vu les rapports des organes statutaires de la Banque, à savoir :

- le rapport du Gouverneur pour l'exercice 2023,
- le rapport du Comité de surveillance du 6 mars 2024,

Vu la Résolution 1661 (2024) du Conseil d'administration,

Ayant entendu le Comité de surveillance,

Décide :

- d'approuver le rapport annuel, le bilan, le compte de résultat et les notes annexes aux états financiers de la Banque au 31 décembre 2023,
- de donner quitus au Conseil d'administration pour l'exercice 2023,
- d'entériner le point 3 de la Résolution 1661 (2024) du Conseil d'administration du 26 mars 2024 par lequel le Conseil d'administration a affecté le bénéfice net de l'exercice 2023 comme suit :
 - € 89 247 817 à la réserve générale,
 - € 15 000 000 au Compte de dividendes sociaux,
 - € 5 000 000 au Fonds solidarité Ukraine.

Pays membres

La CEB compte 43 États membres qui sont les actionnaires de la Banque. Tous les pays membres du Conseil de l'Europe peuvent devenir membres de la CEB.

Albanie ★

Allemagne

Andorre

Belgique

Bosnie-Herzégovine ★

Bulgarie ★

Chypre ★

Croatie ★

Danemark

Espagne

Estonie ★

Finlande

France

Géorgie ★

Grèce

★ Pays cibles

Hongrie ★

Irlande

Islande

Italie

Kosovo ★

Lettonie ★

Liechtenstein

Lituanie ★

Luxembourg

Macédoine du Nord ★

Malte ★

République de Moldova ★

Monténégro ★

Norvège

Pays-Bas

Pologne ★

Portugal

République slovaque ★

République tchèque ★

Roumanie ★

Saint Marin

Saint-Siège

Serbie ★

Slovénie ★

Suède

Suisse

Türkiye ★

Ukraine ★



CEB

— COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK —
BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE



55, avenue Kléber
FR-75116 PARIS FRANCE
Tél. : +33 (0)1 47 55 55 00
Email : info@coebank.org
www.coebank.org

ISSN : 2221-0113 (En ligne)
ISSN : 1563-2601 (Imprimé)